



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-108

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **administration pénitentiaire**

R93-2016-11-16-004 - 16 11 16 DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ (10 pages) Page 3

## **ARS**

R93-2016-11-07-010 - 11 - Arrêté 2016045-0026 CS organisation des soins 7 11 2016 (11 pages) Page 14

## **aRS PACA**

R93-2016-11-14-003 - 2016 A 055-DEC-CHGT IMPL-RGPT-ACTIV-CLAIRVAL (5 pages) Page 26

R93-2016-11-14-004 - 2016 A 060-DEC-RENOUV-INJ-REA-LA CASAMANCE (4 pages) Page 32

R93-2016-11-14-006 - Annexe à la décision n°2016GCS10-75 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "SANTALYS" (24 pages) Page 37

R93-2016-11-14-005 - Décision n°2016GCS10-75 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "SANTALYS" (4 pages) Page 62

## **DREAL PACA**

R93-2016-06-17-003 - Arrêté n° SEL-UER-2016-06 en date du 17 juin 2016 portant autorisation, au titre de l'article 33-I du décret n°94-894 modifié, concernant les travaux de réfection du tapis d'enrochement du barrage de Mallemort (4 pages) Page 67

## **SGAR PACA**

R93-2016-11-16-003 - Arrêté du 16 novembre 2016 autorisant une unité touristique nouvelle présentée par la commune de BOURG SAINT MAURICE Département de la Savoie (4 pages) Page 72

R93-2016-11-14-007 - Arrêté portant désignation de M. VIDELAINE, préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA du 19 au 21 novembre 2016 (2 pages) Page 77

R93-2016-11-16-002 - Arrt portant dlgation de signature M. Pierre ANDRIEU (5 pages) Page 80

R93-2016-11-17-001 - CMAR PACA arrêté fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers des CMA de département et de la CRMA (65 pages) Page 86

administration pénitentiaire

R93-2016-11-16-004

16 11 16 DELEGATIONS DE SIGNATURES EN  
MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ

*délégation permanente de signatures en matière de gestion de la ppsmj*



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION  
PACA/CORSE**

**Centre Pénitentiaire de MARSEILLE  
DECISION N°1 du 16 novembre 2016**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013, nommant Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 15 avril 2013,

**Madame Christelle ROTACH, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du  
Centre Pénitentiaire de Marseille**

**DECIDE**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

## Article 1

à Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **CHEFAI Sarah**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **GAY GIAT Catherine**, Directrice des Services Pénitentiaires

à Messieurs

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **PEREZ Paul**, attaché des services administratifs
- **LAMARRE Bruno**, Directeur technique des Services Pénitentiaires

à Mesdames

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BACCAUD Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **LAVAUD Caroline**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey** Lieutenant Pénitentiaire

à Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **CARRIES Eric**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire

- **COLONA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CRABOL Didier**, Capitaine pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DINTERICH Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **FAUROUX Olivier**, lieutenant Pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Lieutenant Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitentiaire

A Mesdames :

- **BOUTERAA Magali**, première surveillante
- **BUIGUES Florence**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **CIFOLLELI Bernadette**, major
- **DER KASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENault Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LE GARGEAN Adeline**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MANFOUMBY Muriel**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillant
- **MARTIN Malvina**, première surveillante
- **NKA NKA Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **PREVOT Déborah**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **CHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant
- **APITHY Semyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lyamine**, major
- **BALDACCHINO Pascal**, major
- **BATRET Olivier** , premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BAYARD Kévin** , premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BOULOT Stéphane**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, premier surveillant
- **DOUKKALI Daniel**, premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GASPARD Raphaël**, premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkarim**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEDUZZI Stéphane**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **REVEILLE Lionel**, major
- **REY Olivier**, premier surveillant

- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **THOUVENOT Pierre**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant
- **ZIEGLER Alain**, premier surveillant

## Article 2

**Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.**

## Article 3

**Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.**

Fait à Marseille le 16 novembre 2016

La Directrice,

Christelle ROTACH,

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chefs de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X du CSL	X		
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	X	X				
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X				
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7- 22 // R 57 - 7 -5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7- 54 R. 57-7--59	X	X		X		
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7- 59	X	X		X		
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X		X		
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X	X	X	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20 , art 34	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ;R57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ;R57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X				

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X					
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R -57-8-10	X	X				Uniquement aux officiers du SIS
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57 -8-19	X	X				

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X				
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 -18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chapV art 15, 16,17	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X		X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des	R 57-9-8	X	X				
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 ; D 147-30	X					
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X				
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X	X	

ARS

R93-2016-11-07-010

11 - Arrêté 2016045-0026 CS organisation des soins 7 11  
2016

**Arrêté n° 2016045-0026 du 7 novembre 2016**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de  
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Annule et remplace l'arrêté n° R93-2016-11-07-006 – 11 – Arrêté 2016045-0026 CS organisation des  
soins 7 11 2016 publié le 15 novembre 2016**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Réf : DDPS-1116-8895-D

**ARRETE n° 2016045-0026 du 7 novembre 2016**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2016045-0025 du directeur général de l'ARS Paca du 7 novembre 2016 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2016037-0020 du 15 septembre 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 septembre 2016, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Delphine BAGARRY**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;  
suppléée par :
- Madame **Evelyne FAURE**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;  
suppléée par :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques.
- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France ;
- Madame **Michèle AUZIAS**, association Alliance Maladies Rares.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, association de retraités, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard ZIEGLER**, personne qualifiée, membre du CODERPA des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, secrétaire général FGR 83, membre du CODERPA du Var.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

**3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :**

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;
- Monsieur **Philippe VICENTE**, CT des Hautes Alpes, directeur du Rio Vert à La Saulce.

#### 4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELOD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

## 7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Madame **Claudine CASTANY**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lerval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.
- Monsieur **Michel POUDENX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice de la Polyclinique Notre-Dame, Draguignan.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon;

suppléé par :

- En cours de désignation.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

*suppléé par :*

- Madame **Marie-Hélène BERTOCCHIO**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir Hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- Carence constatée.

**Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :**

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

suppléé par :

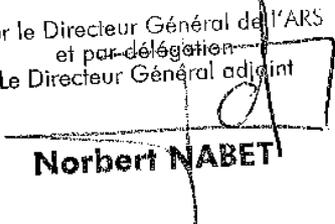
- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'Association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-11-14-003

2016 A 055-DEC-CHGT  
IMPL-RGPT-ACTIV-CLAIRVAL

*Demande d'autorisation de changement d'implantation avec regroupement des activités de soins  
actuellement installées sur le site de l'Hôpital Privé de la Résidence du Parc vers le site de  
l'Hôpital privé Clairval*

**Décision n° 2016 A 055**

Demande d'autorisation de changement d'implantation avec regroupement des activités de soins de :

- Médecine en hospitalisation complète
- Chirurgie en hospitalisation complète
- Chirurgie ambulatoire
- Réanimation adultes
- Traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies urologiques ;
- Chirurgie esthétique

Actuellement installées sur le site de l'Hôpital Privé de la Résidence du Parc vers le site de l'Hôpital privé Clairval

**Promoteur: 13 000 782 3**

SA Hôpital privé Clairval  
317, boulevard du Redon  
13009 Marseille

**N° FINESS : 13 000 782 3**

**Lieux d'implantation :**

Hôpital privé Clairval  
317, boulevard du Redon  
13009 Marseille

**N° FINESS : 13 078 405 1**

Réf : DOS-1016-8547-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/5



**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la demande du 9 mai 2016, présentée par la SA Hôpital privé Clairval, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir le changement d'implantation avec regroupement des autorisations d'activités de soins de :

- Médecin en hospitalisation complète,
- Chirurgie en hospitalisation complète,
- Chirurgie ambulatoire,
- Réanimation adultes,
- Traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies urologiques ;

du site de l'Hôpital privé de la Résidence du Parc, sis 16, rue Gaston Berger, CS 70120 à Marseille (13387 Cedex 10), vers le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317 boulevard du Redon à Marseille (13009) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de regroupement des activités de médecine, de chirurgie et de réanimation autorisées sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc vers le site de l'Hôpital privé Clairval est conforme aux préconisations du SROS-PRS PACA qui prévoit des regroupements d'établissements dans le département des Bouches-du-Rhône tout en garantissant le maintien de l'accès aux soins ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement aboutira à une diminution globale du nombre de lits d'hospitalisation complète et de places d'hospitalisation de jour ;

**CONSIDERANT** que la chirurgie ambulatoire comprendra le service de chirurgie ambulatoire actuel dédié à la chirurgie cardio-vasculaire, ainsi qu'un nouveau service de chirurgie ambulatoire pour toutes les autres spécialités ; ce qui développera l'activité de chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT** que l'établissement Hôpital privé Clairval, déjà doté d'un service de réanimation polyvalente, sera renforcé par la réanimation médicale actuellement installée sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc, ce qui permettra de garantir la disponibilité d'équipes suffisantes ;

**CONSIDERANT** que le changement d'implantation avec regroupement de l'activité de soins de traitement du cancer, sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil conduit à la disparition d'une implantation géographique ;

**CONSIDERANT** que le besoin de la population reste couvert à l'issue du regroupement de l'activité de soins de traitement du cancer, sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et que cette implantation disponible n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'activité de chirurgie esthétique fera l'objet d'une demande ultérieure ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble du personnel médical et paramédical sera transféré sur le site de l'Hôpital privé Clairval ;

**CONSIDERANT** que la construction d'un nouveau bâtiment, sur le site de l'Hôpital privé Clairval, dans le prolongement de l'établissement existant permettra de rationaliser l'organisation des locaux, de créer un nouveau parking de trois cents places, et qu'un repositionnement de l'arrêt de bus sur l'Hôpital privé Clairval facilitera le transport des usagers et ainsi améliorer l'accessibilité des patients au nouvel établissement ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.6122-1 du code de santé publique sont soumis à autorisation de l'agence régionale de santé les projets relatifs au regroupement d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de regroupement d'activité de soins est accordée lorsque le projet répond aux besoins de la population identifiée par le schéma régional de santé, qu'il est compatible avec les objectifs fixés par le schéma et qu'il satisfait aux conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.6122-6 du code de santé publique le regroupement mentionné à l'article L.6122-1 dudit code consiste à réunir en un même lieu tout ou partie des activités de soins précédemment autorisées sur des sites distincts à l'intérieur de la même région ou réparties entre plusieurs régions ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS énonce dans son chapitre l'offre de soins hospitalière, paragraphe 3.1.2 : « *La priorité sera donnée aux conversions ou transformations d'activité plutôt qu'au créations et les regroupements privilégiés aux fermeture. Les coopérations seront systématiquement encouragées.* » ;

**CONSIDERANT** que ce projet de changement d'implantation avec regroupement satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que ce projet de changement d'implantation avec regroupement satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que ce projet de changement d'implantation avec regroupement est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La demande du 9 mai 2016, présentée par la SA Hôpital privé Clairval, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir le changement d'implantation avec regroupement des autorisations d'activités de soins de :

- Médecine en hospitalisation complète,
- Chirurgie en hospitalisation complète,
- Chirurgie ambulatoire,
- Réanimation adultes,
- Traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies urologiques ;

du site de l'Hôpital privé Résidence du Parc, sis 16, rue Gaston Berger, CS 70120 à Marseille (13387 Cedex 10), vers le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317 boulevard du Redon à Marseille (13009) ;  
**est accordée.**

### **ARTICLE 2** :

La demande du 9 mai 2016, présentée par la SA Hôpital privé Clairval, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir le changement d'implantation avec regroupement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie esthétique du site de l'Hôpital privé Résidence du Parc, sis 16, rue Gaston Berger, CS 70120 à Marseille (13387 Cedex 10), vers le site de l'Hôpital privé Clairval, sis 317 boulevard du Redon à Marseille (13009), doit faire l'objet d'un dépôt de dossier spécifique conformément aux dispositions des articles L.6322-1 et R.6322-4 du code de santé publique.

### **ARTICLE 3** :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée des autorisations précédemment renouvelées pour une durée de cinq ans.

### **ARTICLE 4** :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de changement d'implantation avec regroupement susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le changement d'implantation susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

**ARTICLE 6 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 7 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

**14 NOV. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

aRS PACA

R93-2016-11-14-004

2016 A 060-DEC-RENOUV-INJ-REA-LA  
CASAMANCE

*Renouvellement de l'activité de soins de réanimation adultes suite à injonction*

**Décision n° 2016 A 060**

Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes suite à injonction

**Promoteur:**

SA Hôpital privé La Casamance  
33, boulevard des Farigoules  
BP 141

13400 AUBAGNE

**N° FINESS : 13 000 059 9**

**Lieux d'implantation :**

Hôpital privé La Casamance  
33, boulevard des Farigoules

13400 Aubagne

**N° FINESS : 13 078 147 9**

Réf : DOS-1016-8578-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n° 03-03-2013 du 26 mars 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SA Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), représentée par sa directrice générale déléguée, le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13400), jusqu'au 30 janvier 2016, date d'expiration du SROS-PRS ;

**VU** la décision modificative n° 02-03-2013 du 22 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), représentée par sa directrice générale déléguée, le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13400), jusqu'au 30 janvier 2017, date d'expiration du SROS-PRS ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), visant au rapprochement, notamment dans l'orientation n° 2 relative à l'activité de réanimation, des équipes de l'Hôpital privé La Casamance avec celles du Centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne afin de mettre en œuvre une organisation de soins critiques sur les deux sites ;

**VU** la décision n° 2015INJ11-013 du 18 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant injonction à la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13400) ;

**VU** la demande présentée par la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), représentée par sa directrice générale déléguée, visant à obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13400) ;

**VU** le dossier déclaré complet le 15 mai 2016 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par le médecin-rapporteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 24 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital privé La Casamance dispose d'un plateau technique complet lourd avec toutes les activités de soins lourdes susceptibles de nécessiter le recours à une réanimation ;

**CONSIDERANT** que l'activité et le taux d'occupation de l'Hôpital privé La Casamance sont corrects ; que le taux de décès sur l'ensemble des séjours en réanimation se trouve sous les moyennes régionales ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est engagé dans une démarche de projet médical partagé avec le Centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne en réanimation et que la démographie de l'équipe de réanimation bénéficierait d'une mutualisation d'équipe ;

**CONSIDERANT** que le projet de coopération des deux établissements visant à limiter les fuites du bassin de population d'Aubagne vers Marseille est en cours de formalisation ; qu'un conseil externe est prévu et qu'une demande d'internes d'anesthésie-réanimation affectés à la réanimation est en cours ;

**CONSIDERANT** que le projet est en bonne voie entre les deux établissements pour un travail sur l'organisation commune sur les soins critiques ;

**CONSIDERANT** que le rapprochement, visé dans l'orientation n° 2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relative à l'activité de réanimation, des équipes de l'Hôpital privé La Casamance avec celles du Centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne afin de mettre en œuvre une organisation de soins critiques sur les deux sites, s'envisage dans un objectif continu d'amélioration de la qualité des soins et de pérennité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS prévoit, sur le département des Bouches-du-Rhône, la suppression de 4 sites au motif de la pénurie des professionnels, l'optimisation des prises en charge et la pérennisation de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que ces 4 suppressions de sites ont été autorisées et que l'objectif quantifié prévu est atteint sans toutefois que cela ne remette en cause les orientations du SROS-PRS sur les nécessaires regroupements d'activité afin de garantir la qualité et la sécurité des prise en charge ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SA Hôpital privé La Casamance, sise 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), représentée par sa directrice générale déléguée, visant à obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13400), **est accordée**.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur le site de l'Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules à Aubagne (13400), prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 30 janvier 2017, pour une durée de cinq ans.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 6122-10, il appartiendra à la SA Hôpital privé La Casamance, sis 33, boulevard des Farigoules, BP 141 à Aubagne (13400), de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, soit le 30 novembre 2020.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

### **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

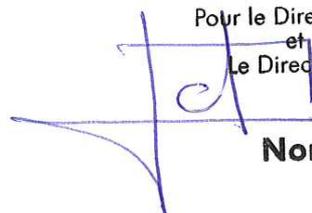
Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **14 NOV. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

ARS PACA

R93-2016-11-14-006

Annexe à la décision n°2016GCS10-75 portant  
approbation de la convention constitutive du groupement  
de coopération sanitaire de moyens "SANTALYS"

*Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire*



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT  
DE COOPERATION SANITAIRE**

*1<sup>er</sup> juin 2016*

# SOMMAIRE

<b>VISAS</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE ET PRINCIPES FONDATEURS</b> .....	<b>4</b>
<b>TITRE I : CONSTITUTION – STATUT – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE</b> .....	<b>5</b>
Article 1 : Constitution et statut.....	5
Article 2 : Dénomination.....	5
Article 3 : Objet.....	6
Article 4 : Siège.....	6
Article 5 : Début d'activité et durée.....	6
<b>TITRE II : ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION</b> .....	<b>7</b>
Article 6 : Adhésion – retrait - exclusion.....	7
Article 6-1 : Adhésion.....	7
Article 6-2 : Retrait.....	7
Article 6-3 : Exclusion.....	9
Article 6-4 : Modification substantielle des prestations.....	10
<b>TITRE III : ASPECTS FINANCIERS – DROITS DES MEMBRES</b> .....	<b>11</b>
Article 7 : Capital.....	11
Article 8 : Participation des membres et droits de vote.....	11
Article 9 : Participation des membres – contribution de fonctionnement.....	11
Article 9-1 : Contribution de fonctionnement.....	11
Article 9-2 : Autres ressources.....	12
Article 10 : Contribution aux dettes.....	12
Article 11 : Etat prévisionnel des dépenses et des recettes – compte d'exploitation – compte financier.....	13
Article 11-1 : EPRD.....	13
Article 11-2 : Compte de résultat d'exploitation, approbation des comptes, compte financier.....	13
Article 11-2-1 : Compte de résultat d'exploitation.....	13
Article 11-2-2 : Approbation des comptes et compte financier.....	13
Article 12 : Comptabilité.....	14
Article 13 : Pouvoir adjudicateur – droit de la commande.....	14
<b>TITRE IV : PERSONNELS</b> .....	<b>15</b>
Article 14 : Statuts du personnel.....	15
Article 14-1 : Personnels mis à disposition.....	15
Article 14-2 : Personnels employés directement par le groupement.....	15
Article 15 : Expression des personnels – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	16
<b>TITRE V : INSTANCES – ORGANISATION ET ADMINISTRATION</b> .....	<b>17</b>
Article 16 : Assemblée Générale.....	17
Article 16-1 : Composition de l'Assemblée Générale.....	17
Article 16-2 : Réunions de l'Assemblée Générale.....	17
Article 16-3 : Règles de quorum de l'Assemblée Générale et modalités d'adoption des délibérations.....	18
Article 16-4 : Missions de l'Assemblée Générale.....	18
Article 17 : Comité restreint.....	19
Article 18 : Administrateur du groupement.....	20
Article 19 : Participation aux travaux.....	21
<b>TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR– RAPPORT D'ACTIVITE</b> .....	<b>22</b>
Article 20 : Règlement intérieur.....	22
Article 21 : Rapport annuel d'activité.....	22
<b>TITRE VII : DISSOLUTION ET LIQUIDATION</b> .....	<b>23</b>
Article 22 : Dissolution.....	23
Article 23 : Liquidation et dévolution des biens.....	23
<b>TITRE VIII : REGLEMENT DES CONFLITS</b> .....	<b>24</b>
Article 24 : Règlement des conflits.....	24

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 2 sur 24

## VISAS

Vu les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer en date du 11 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer en date du 11 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères en date du 8 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères en date du 11 décembre 2015,

*Paraphes des Adhérents*

*Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS*

CHITS :



CH de Hyères :



Page 3 sur 24

## PREAMBULE ET PRINCIPES FONDATEURS

En application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de la loi n°2011-940 du 11 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879, le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne-sur-Mer et le Centre Hospitalier Marie-José Tréffot de Hyères Les Palmiers décident, dans un objectif de qualité et de maîtrise des coûts, de créer par la présente convention un groupement de coopération sanitaire de moyens (GCS), régi par les textes précités en préambule et par la présente convention pour d'assurer des prestations de production alimentaire en vue de desservir les besoins de leurs établissements.

Les établissements fondateurs marquent ainsi leur engagement dans un outil de coopération non-lucratif. Cette confiance reste par conséquent conditionnée au respect des principes qui ont inspiré la constitution du GCS :

- Prestations conformes aux exigences hospitalières en matière de restauration collective : continuité d'approvisionnement, qualité bactériologique, gustative et diététique des repas livrés, relation de proximité avec les établissements desservis ;
- Performance économique : maîtrise des coûts imputés, transparence dans la définition des ressources demandées, transparence dans leur affectation ;
- Gestion des ressources humaines rigoureuse mais équilibrée : prise en compte de la productivité dans la définition des effectifs comme des objectifs individuels ou collectifs, transparence et neutralité des décisions prises dans la gestion du personnel, relations de travail fondées sur de bonnes pratiques d'encadrement ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette mutualisation pourra ultérieurement, sur décision de l'Assemblée Générale et dans les conditions définies à l'article 16-4, être élargie au travers d'autres activités de support relevant du champ logistique, hôtelier ou technique, concourant aux mêmes objectifs de qualité, de mutualisation et de maîtrise des coûts et répondant à la même logique d'amélioration des services généraux à l'échelle du territoire.

La présente convention constitutive sera approuvée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 4 sur 24

# TITRE I : CONSTITUTION – STATUT – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

## **Article 1 : Constitution et statut**

Le groupement de coopération sanitaire est constitué par :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer représenté par son Directeur Adjoint Chargé des Affaires Générales et des Politiques Territoriales, Monsieur Nicolas FUNEL  
Etablissement public de santé - 54, rue Henri Sainte Claire Deville – 83100 TOULON ;
- Le Centre Hospitalier Marie-José Tréffort de Hyères, représenté par son Directeur Monsieur Michel PERROT  
Etablissement public de santé – Avenue du Maréchal Juin – BP 82 – 83407 HYERES CEDEX ;

Le GCS est doté de la personnalité morale de droit public.

## **Article 2 : Dénomination**

La dénomination du groupement est :

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS « SANTALYS »**

Le nom et l'identité visuelle (ci-dessous) du groupement sont des marques déposées et protégées.



Il sera communément appelé « le groupement », « le GCS » ou « SANTALYS » dans la suite de la convention.

Dans tous les actes et les documents destinés aux tiers émanant du groupement, cette dénomination sera suivie de la mention « groupement de coopération sanitaire régi par les articles L.6133-1 à L.6133-9 du code de la santé publique ».

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :

CH de Hyères :

Page 5 sur 24

### **Article 3 : Objet**

Le groupement gère des équipements d'intérêt commun et fournit des services à ses membres dans les domaines des prestations dites de support ; en particulier le groupement fournit des prestations de production alimentaire (repas patients, repas personnels, prestations traiteur, ...) et toutes prestations induites par ces activités. Il procède également à l'acquisition des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité.

A cet effet, les membres confient au GCS la gestion de l'unité centrale de production alimentaire et de l'unité relais d'assemblage des plateaux repas.. Ces unités sont situées dans les locaux du CHITS, qui les met à disposition du groupement dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le groupement est chargé de l'entretien des locaux, de la maintenance des équipements, ainsi que des évolutions de l'ensemble au gré des besoins qui apparaîtront pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation. En particulier, il sera pilote des éventuelles opérations de restructuration, reconstruction ou rénovation, sur le site considéré ou sur tout autre site.

Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social, y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

### **Article 4 : Siège**

Le siège du groupement est fixé au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, 54, rue Henri Sainte Claire Deville - CS 31412 - 83056 TOULON CEDEX.

Il pourra être transféré dans d'autres locaux, à tout moment, sous réserve d'une délibération de l'Assemblée Générale.

### **Article 5 : Début d'activité et durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Il prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'acte de création du groupement de coopération sanitaire par l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA.

La date de démarrage de l'activité du groupement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères

Page 5 sur 24

## TITRE II : ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

### **Article 6 : Adhésion – retrait - exclusion**

#### **Article 6-1 : Adhésion**

L'Assemblée Générale peut admettre de nouveaux membres dans le groupement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du GCS. Cependant, il ne peut accepter que des établissements publics sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, ou des établissements hospitaliers privés participant au service public (ESPIC). Dans tous les cas, les nouveaux adhérents doivent être soit exonérés ou hors champ, au titre de leur activité principale, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit assujettis à la taxe sur moins de 20% de leur chiffre d'affaires.

L'admission doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité des établissements présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale. Le vote porte sur le principe de l'adhésion, mais également sur le capital apporté et les droits sociaux attribués au nouveau membre ainsi que sur les modifications des droits de l'ensemble des membres.

L'admission donne lieu à modification de la convention constitutive par voie d'avenant adopté par l'Assemblée Générale du groupement, cet avenant étant obligatoirement approuvé et publié par le Directeur Général de l'ARS.

L'admission entraîne l'acceptation de la présente convention et de ses annexes, du règlement intérieur ainsi que de toutes les décisions déjà prises par les instances et applicables aux membres du groupement.

L'admission en cours d'année ne confère de droit statutaire qu'à la date d'approbation de l'avenant entérinant sa participation au groupement.

L'admission est requise à l'égard de tout nouvel établissement de santé constitué par absorption ou par fusion d'un ou plusieurs établissements de santé membres du groupement.

#### **Article 6-2 : Retrait**

En cours d'exécution de la convention, un membre peut se retirer librement du groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du groupement désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, 10 mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait. Dans l'intervalle, l'activité réalisée par le GCS au bénéfice du retrayant reste à l'identique.

L'administrateur avise aussitôt chaque membre de la demande de retrait et convoque une assemblée générale qui doit se tenir au plus tard dans les 90 jours.

Un seul cas de figure permet de déroger à la condition de délai préalable au départ d'un établissement : sa fermeture ou sa dissolution. Dans cette hypothèse de force majeure, l'Assemblée Générale examine les conditions du retrait de l'établissement concerné.

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 7 sur 24

La liquidation d'une personne morale emporte perte de la qualité de membre du groupement.

Dans l'hypothèse où le retrait d'un établissement remet en cause l'équilibre économique du GCS, et ne permet plus de financer les effectifs pérennes du groupement sans recourir à une aggravation significative de la contribution annuelle des autres membres, une concertation est organisée entre les adhérents. Cette concertation vise notamment à déterminer les obligations de chacun des adhérents quant au personnel qui ne pourrait plus être employé au sein du GCS. Ces obligations sont appréciées le plus justement possible, au regard notamment d'une définition des effectifs concernés correspondant strictement aux postes pérennes qui ne pourraient plus être financés. Les principes et modalités dégagées sont présentés en assemblée générale et mises au vote à l'unanimité des adhérents présents ou représentés. A défaut d'accord entre les parties prenantes, la procédure de conciliation précisée à l'article 24 est mise en œuvre, en cas de désaccord persistant l'ARS est saisie par l'administrateur du GCS afin de parvenir à une solution.

Si le groupement ne comporte que deux membres, le retrait de l'un d'entre eux entraîne de plein droit la dissolution du groupement qui devra être constatée par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article 22.

Si le groupement comporte plus de deux membres, l'Assemblée Générale constate par délibération le retrait, détermine les conditions dans lesquelles les activités menées en commun pour le compte des membres peuvent être continuées, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Au moment du retrait, l'établissement qui se retire devra être exempt de toutes obligations à l'égard du groupement telles que définies à l'article 8 et 9 (participation des membres) de la présente convention. Il restera tenu des dettes nées antérieurement à la publication de son retrait selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Le bilan est fait des dettes éventuelles du groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits-baux ou locations en cours à la date du retrait.

Est pris en compte dans l'arrêté des comptes la valeur nominale des parts du retrayant qui est en droit d'en obtenir le remboursement.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le groupement lui verse les sommes dues dans les 60 jours suivant l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait a été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le retrayant procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Le retrait d'un membre du groupement emporte l'arrêt des mises à dispositions de ses personnels au profit du GCS et donc la réintégration desdits personnels au sein de l'établissement qui se retire.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :

Page 8 sur 24



L'Assemblée Générale prend une décision portant avenant à la convention constitutive. L'avenant soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé précise :

- l'identité et la qualité du membre quittant le groupement,
- la date d'effet du retrait,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### **Article 6-3 : Exclusion**

Lorsque le groupement comporte plus de deux membres, l'exclusion d'un membre peut être prononcée :

- En cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux groupements de coopération sanitaire, de la présente convention, du règlement intérieur, des délibérations de l'Assemblée Générale, et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par l'administrateur et demeurée sans effet. Constitue notamment un manquement grave le fait de ne pas confier au groupement la totalité des repas telle que définie lors de l'adhésion au groupement ;
- En cas de non-paiement des contributions financières.

Une exclusion ne pourra être prononcée qu'après :

- Mise en demeure formalisée par l'administrateur ;
- Mise en place de la procédure de conciliation prévue à l'article 24.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'administrateur au plus tard un (1) mois après l'expiration de la mise en demeure, dans les conditions visées à l'article 16 de la convention.

Le membre concerné est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance ; mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité. La mesure d'exclusion doit être adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement.

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive et précise :

- l'identité et la qualité du membre exclu,
- la date d'effet de l'exclusion,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 9 sur 24

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le groupement dont l'exigibilité résulte d'un fait générateur antérieur à la date d'effet de l'exclusion.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 8 donne lieu à régularisation qui sera effective à compter de l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix de l'exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Dans l'hypothèse où l'exclusion d'un établissement remet en cause l'équilibre économique ultérieur du GCS, et ne permet plus de financer les effectifs pérennes du groupement sans recourir à une aggravation significative de la contribution annuelle des autres membres, une concertation est organisée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6-2.

Toute exclusion approuvée par l'Assemblée Générale donne lieu à un avenant à la présente convention. Cet avenant devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'exclusion d'un membre du groupement emporte l'arrêt des mises à dispositions de ses personnels au profit du GCS et donc la réintégration desdits personnels au sein de l'établissement qui se retire.

#### **Article 6-4 : Modification substantielle des prestations**

Les établissements adhérents s'engagent sur un volume d'activité annuel moyen.

Si l'établissement adhérent décide de confier une activité moindre, de nature à remettre en cause l'équilibre économique du GCS et notamment le financement de ses effectifs pérennes, il le notifie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'administrateur du groupement, 6 mois au moins avant le 1er janvier de l'année concernée par cette modification substantielle de prestation, afin que le budget prévisionnel de l'exercice suivant puisse en tenir compte.

Durant cette période de 6 mois les prestations confiées au GCS restent à l'identique.

En cas de non-respect de ce délai, l'établissement reste redevable des contributions financières dues pour le volume initial de prestations demandées.

Le règlement intérieur fixe les conditions qui s'appliquent à cette situation.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 10 sur 24

## **TITRE III : ASPECTS FINANCIERS – DROITS DES MEMBRES**

### **Article 7 : Capital**

Le GCS est constitué avec un capital de 10 000 euros, constitué de participations de 100 euros attribuées au prorata des prestations servies par SANTALYS à chacun de ses membres

Le capital est apporté en numéraire et selon la répartition suivante :

- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer : 7 600 € ;
- Pour le Centre Hospitalier Marie-Josée Tréffot de Hyères : 2 400 € ;

En cas de modification du nombre de membres du GCS, ou d'évolution significative dans la répartition des prestations réalisées au bénéfice des établissements servis, les montants, les apports et la répartition du capital sont recalculés au prorata des besoins de chaque établissement et soumis à l'Assemblée Générale pour une approbation à l'unanimité.

### **Article 8 : Participation des membres et droits de vote**

Les membres du groupement disposent d'un droit de vote au sein de l'Assemblée Générale.

La répartition des droits est proportionnelle aux apports souscrits en capital. A chaque participation détenue correspond une voix. Le total des voix est de 100.

En cas de changement de la structure du capital, les droits de vote sont recalculés au prorata de la nouvelle répartition des droits sociaux. La nouvelle répartition est soumise à l'Assemblée Générale pour une approbation à l'unanimité.

### **Article 9 : Participation des membres – contribution de fonctionnement**

#### **Article 9-1 : Contribution de fonctionnement**

La participation des membres est fournie en numéraire sous la forme d'une contribution financière annuelle selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

La contribution demandée aux établissements adhérents est assise sur une comptabilité précise permettant de retracer l'activité réelle, les facteurs de production utilisés pour s'en acquitter, et le coût des unités d'œuvre retenues.

Le groupement étant une structure de coopération sans finalité lucrative, cette contribution est constituée du seul coût de revient des prestations fournies à chacun des établissements adhérents, toutes charges directes et indirectes comprises, et des charges d'investissement requises par l'activité.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 11 sur 24

Le montant prévisionnel de la contribution de chacun des membres est présenté à l'Assemblée Générale en même temps que l'EPRD de l'exercice suivant. La répartition des contributions est annexée à ce document mais fait l'objet d'une approbation distincte à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.

En cours d'exercice, le montant définitif de la contribution peut être réajusté, à la hausse comme à la baisse, selon les charges réellement constatées. Auquel cas, l'Assemblée Générale est saisie pour approuver à l'unanimité des établissements membres présents ou représentés ce réajustement sur la base d'un rapport décrivant précisément les raisons de l'inadéquation des ressources consenties initialement aux besoins réels de fonctionnement de la structure.

Avant la clôture comptable de l'exercice, une révision du montant de la contribution est opérée afin de tenir compte de l'activité effectivement servie à chaque membre et des charges effectivement constatées par le GCS. L'Assemblée Générale est saisie pour approuver à l'unanimité des établissements membres présents ou représentés ce réajustement.

Le cas échéant et selon les besoins, les résultats excédentaires pourront être affectés à l'investissement pour assurer la pérennité de l'outil de travail.

Les modalités de calcul et de paiement des prestations fournies par le GCS SANTALYS sont définies par le règlement intérieur.

#### **Article 9-2 : Autres ressources**

Outre les contributions financières apportées par chaque membre et définies à l'article 9-1, les ressources du groupement permettant le financement de ses activités et de ses investissements peuvent être assurées par :

- La mise à disposition de personnels. Ces mises à la disposition du groupement sont valorisées sur la base de leur coût réel conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée Générale et précisées dans le règlement intérieur. Les membres qui mettent à disposition les moyens en personnel nécessaires à la réalisation des prestations présenteront mensuellement au groupement les dépenses constatées selon les modalités définies dans le règlement intérieur.
- Des contributions en nature : mise à disposition de locaux ou de matériels. Ces mises à la disposition du groupement sont valorisées sur la base de leur valeur nette comptable ou de leur coût réel conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée Générale. Les locaux et matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Ces mises à disposition doivent être mentionnées dans une liste fixée en annexe du règlement intérieur.
- De financements extérieurs, notamment de l'Etat et des collectivités territoriales, obtenus notamment à la suite de réponses à des appels d'offres, appels à projets et également par le recours à l'emprunt dans le cas où cela s'avérerait utile.

#### **Article 10 : Contribution aux dettes**

Les membres sont tenus des dettes du groupement à proportion de leurs droits de vote au sein de l'Assemblée Générale.

Les membres du GCS ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :

Page 12 sur 24



## **Article 11 : Etat prévisionnel des dépenses et des recettes – compte d'exploitation – compte financier**

### **Article 11-1 : EPRD**

Un État prévisionnel des recettes et des dépenses annuel est élaboré par l'administrateur qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.

L'EPRD du GCS correspond à l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute le jour de la prise d'effet de la convention constitutive du GCS.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et concourant à la réalisation des objectifs du GCS. Il lui est annexé un plan général de financement pluriannuel décrivant les modalités de financement des investissements requis par les activités confiées au GCS.

L'activité du groupement, sans être lucrative, doit être assise sur un EPRD adopté en équilibre, et dans un souci d'économie des ressources abondées par les établissements adhérents. La répartition des contributions annuelles demandées aux adhérents, qui est annexée à l'EPRD, fait par conséquent l'objet d'une approbation distincte par l'Assemblée Générale.

A défaut de vote de l'EPRD, l'administrateur prend toutes les mesures nécessaires pour qu'ait lieu une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale.

A défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la première délibération, il saisit le directeur général de l'agence régionale de santé qui arrête l'EPRD pour l'année à venir.

Le groupement ne donne pas lieu à la réalisation ni au partage de bénéfices. Le cas échéant, l'Assemblée Générale propose les modalités d'affectation de l'excédent éventuel. Il est soit laissé en exploitation (report à nouveau), soit affecté à l'investissement ou à des provisions réglementées.

### **Article 11-2 : Compte de résultat d'exploitation, approbation des comptes, compte financier**

#### ***Article 11-2-1 : Compte de résultat d'exploitation***

Un compte de résultat d'exploitation est établi à la fin de chaque exercice comptable permettant d'avoir un état des dépenses et recettes de chaque activité du groupement.

Au cas où les charges d'un exercice dépasseraient les recettes, l'Assemblée Générale tient compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

#### ***Article 11-2-2 : Approbation des comptes et compte financier***

L'administrateur soumet dans les trois mois de la clôture d'un exercice, à l'Assemblée Générale des membres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, l'affectation des résultats et toute modification éventuelle à apporter à la gestion dans le respect de l'EPRD annuel.

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 13 sur 24

Le compte financier du groupement doit être approuvé au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Ce compte financier est annexé au compte financier de chacun des établissements membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23/07/2010 relatif aux GCS, le compte financier fait partie intégrante du rapport d'activité qui doit être transmis au directeur de l'ARS au plus tard le 30 mars de chaque année.

### **Article 12 : Comptabilité**

La comptabilité du groupement de coopération sanitaire est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Elle est soumise au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

L'instruction budgétaire et comptable applicable au groupement est la M95.

L'agent comptable est nommé par arrêté du Ministre du budget, et il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

### **Article 13 : Pouvoir adjudicateur – droit de la commande**

Personne morale de droit public, le groupement est soumis aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de son décret d'application 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Il sera fait application des dispositions de l'article 3 – II de ladite ordonnance qui précise que :

« Les dispositions de la présente ordonnance ne font pas obstacle à la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs d'appliquer volontairement les règles de passation ou d'exécution prévues par le code des marchés publics ».

Par souci de transparence, une commission des achats, dont les modalités de création et de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du GCS, est instituée.

Le GCS peut participer à des groupements de commandes, ou en être lui-même le coordonnateur, au titre de conventions spécifiques, pour couvrir des besoins exprimés par ses membres.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 14 sur 24

## TITRE IV : PERSONNELS

### **Article 14 : Statuts du personnel**

#### **Article 14-1 : Personnels mis à disposition**

Les établissements membres peuvent mettre du personnel à disposition fonctionnelle du groupement.

Ces personnels mis à disposition fonctionnelle restent régis selon les cas par leurs contrats de travail, les conventions ou accords collectifs qui leur sont applicables, ou par leurs statuts.

Des conventions de mise à disposition sont conclues, pour chacun des personnels concernés, entre le GCS, établissement d'accueil, et l'établissement d'origine du personnel.

Le règlement intérieur détaille les modalités de mise à disposition du GCS de personnels des établissements membres.

Les personnels mis à disposition continuent à être gérés par leur établissement de rattachement pour tout ce qui concerne la gestion administrative de leur dossier selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sauf disposition contraire, leur employeur d'origine leur verse leurs rémunérations et les charges annexes, et garde à sa charge la responsabilité de leur avancement, leur couverture sociale, leurs assurances dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition fonctionnelle.

#### **Article 14-2 : Personnels employés directement par le groupement**

Le GCS peut recruter directement et en propre du personnel contractuel sur le fondement du décret n°91-155 du 6 février 1991 et de l'instruction N° DGOS/RH4/2015/108 du 02/04/2015, en fonction de ses besoins et notamment pour faire face aux contraintes de la continuité du service.

Les recrutements sont effectués par l'administrateur du GCS qui en informe l'Assemblée Générale.

La bonne gestion de la masse salariale du groupement établie selon un tableau des emplois permanents constitue un élément essentiel de maîtrise de la contribution demandée aux établissements adhérents. A ce titre, le groupement ne peut recruter du personnel contractuel que dans deux hypothèses limitatives :

- Du personnel en contrat à durée déterminée lorsque les nécessités de continuité de service le justifient ;
- Du personnel en contrat à durée indéterminée pour s'acquitter d'une activité significativement supérieure résultant de nouvelles prestations confiées par les membres du GCS ou par l'admission d'un autre membre. Dans ce cas de figure, le tableau des emplois permanent, auquel figure les créations de postes correspondantes, est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :

Page 15 sur 24

Un contrat fixe les conditions de recrutement, les modalités de rémunération et le régime indemnitaire applicables au personnel contractuel recruté par le GCS. Le cas échéant, une décision individuelle d'attribution des primes et indemnités versées est prise par l'administrateur du groupement.

**Article 15 : Expression des personnels – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Dans l'attente des textes réglementaires et législatifs relatifs à la représentativité des personnels spécifiques au groupement de coopération sanitaire de moyen, la réglementation de droit commun en vigueur s'applique.

Par conséquent, les instances du personnel des établissements ayant des agents mis à disposition du GCS demeurent les instances compétentes pour le GCS SANTALYS.

Ce dernier devra donc les consulter pour toutes leurs attributions et plus particulièrement celles relevant des CHSCT définies aux articles L4612-1 à L4612-18 du code du travail.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 16 sur 24

## **TITRE V : INSTANCES – ORGANISATION ET ADMINISTRATION**

### **Article 16 : Assemblée Générale**

#### **Article 16-1 : Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre dispose d'un représentant titulaire et de son suppléant.

Les représentants titulaires et suppléants de chaque établissement sont désignés par décision de leur directeur, et autant que possible parmi des personnes en prise directe avec les activités logistiques et hôtelières. Les représentants titulaires et suppléants sont convoqués à chaque Assemblée Générale au titre de l'établissement qu'ils représentent. Les droits de vote sont exercés par le représentant titulaire et en cas d'absence du titulaire par son suppléant.

Chaque établissement membre dispose d'un droit de vote au sein de l'Assemblée Générale tel que défini par l'article 8 de la présente convention constitutive.

L'administrateur est élu au sein de l'assemblée générale par les personnes physiques ou les représentants des personnes morales membres du groupement. Il participe aux votes de l'assemblée au titre de l'établissement qu'il représente.

Sont également membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative et dans les conditions définies par le règlement intérieur :

- le ou les représentants de la direction de l'Agence Régionale de Santé de la région P.A.C.A.,
- l'Agent Comptable,
- les secrétaires des CHSCT des établissements adhérents mettant à disposition du personnel
- et de manière générale, toute personne qualifiée qui pourrait être sollicitée pour traiter d'une problématique requérant une compétence particulière : médecin du travail, inspecteur du travail, directeur des finances et directeurs des ressources humaines des établissements adhérents, le ou les représentants de la direction départementale de protection des populations.

#### **Article 16-2 : Réunions de l'Assemblée Générale**

L'assemblée se réunit sur convocation de l'administrateur du groupement, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par année civile.

Elle se réunit de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les fonctions de représentant titulaire et de suppléant à l'Assemblée Générale sont bénévoles à l'exception, le cas échéant, des indemnités de mission et des défraiements pour les déplacements.

La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours à l'avance et, en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

Elle doit indiquer l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le secrétariat de l'Assemblée Générale est assuré par l'administrateur du groupement.

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 17 sur 24

### **Article 16-3 : Règles de quorum de l'Assemblée Générale et modalités d'adoption des délibérations**

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les établissements présents ou représentés sont au moins au nombre de deux et représentent au moins la moitié des droits de vote des membres du groupement.

En l'absence de quorum, elle est à nouveau convoquée dans les 15 jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 8 jours.

Les questions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale sont mises aux voix par établissement membre, et non par personne physique assistant à l'Assemblée Générale.

Chaque représentant des établissements adhérents se voit déléguer l'ensemble des mandats et droits de vote de son établissement. En cas d'absence du représentant d'un établissement, son suppléant se voit automatiquement déléguer l'ensemble des mandats et droits de vote de son établissement. Les pouvoirs correspondants sont écrits, nominatifs et personnels, et permanents.

Un représentant d'un membre peut, si lui-même et son suppléant sont empêchés, être représenté par un autre membre de l'assemblée générale muni d'une procuration.

### **Article 16-4 : Missions de l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.6133-21 CSP l'assemblée générale délibère sur :

- 1° Toute modification de la convention constitutive ;
- 2° Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;
- 3° Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu par l'article L.6114-1 du CSP ;
- 4° L'état des prévisions des dépenses et des recettes ;
- 5° L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats
- 6° Le règlement intérieur du groupement ;
- 7° La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L.6134-1 du CSP ;
- 8° Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;
- 9° Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;
- 10° L'admission de nouveaux membres ;

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :

Page 18 sur 24



11° L'exclusion d'un membre ;

12° La nomination et la révocation de l'administrateur du GCS ;

13° Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R.6133-24 du CSP ;

14° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;

15° La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

16° Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;

17° Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences à l'administrateur et au comité restreint ;

18° la fixation des participations respectives des membres ;

19° le bilan de l'action du comité restreint.

Les délibérations susmentionnées définies aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19° doivent être adoptées à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés. L'unanimité est considérée acquise en cas d'abstention ou d'absence de vote d'un membre présent.

Les délibérations définies au 11° sont prises dans les conditions énoncées à l'art 6-3 de la présente convention.

Les autres délibérations listées sont prises à la majorité des 3/5 des droits de vote des membres du groupement présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Les délibérations qui ne sont pas listées, mais qui pourraient être nécessaires au fonctionnement du GCS, sont prises à la majorité des 3/5 des droits de vote des membres du groupement présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer pendant plus d'un an, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, peut prononcer la dissolution du groupement.

### **Article 17 : Comité restreint**

Un comité restreint peut être institué. Ce comité permet notamment d'assurer la continuité du contrôle qui doit être légitimement exercé par les membres du GCS sur la conduite de l'activité.

La composition, les compétences et les modalités précises de fonctionnement du comité restreint sont fixées dans le règlement intérieur.

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 19 sur 24

Les compétences du comité restreint sont déléguées par l'Assemblée Générale, parmi celles qui ne nécessitent pas le positionnement exprès d'un établissement particulier ou de l'ensemble des membres du groupement, et en conformité avec les textes (art R. 6133-20 CSP). La détermination de la contribution annuelle demandée à chaque établissement, les questions liées à son maintien ou à son départ du GCS, ainsi que les décisions touchant au devenir et à la pérennité du groupement, sont ainsi exclues des compétences du comité restreint.

Les membres du comité restreint sont désignés parmi les représentants des établissements membres à l'Assemblée Générale. Ils disposent des pouvoirs leur permettant d'exercer les compétences déléguées par l'Assemblée Générale.

### **Article 18 : Administrateur du groupement**

Le groupement est administré par un administrateur.

L'Assemblée Générale désigne un administrateur, élu en son sein, parmi les représentants des personnes morales, membres du groupement.

La durée du mandat de l'administrateur est fixée à 3 années renouvelables.

Dans les conditions prévues à l'article 16-5, l'administrateur est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale qui désigne immédiatement un nouvel administrateur.

L'administrateur exerce son mandat gratuitement. Il peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission et des frais de déplacement dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale et dans le cadre des textes qui s'appliquent.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de la direction du groupement les missions suivantes :

1. Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée Générale;
2. Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice ; Il a compétence pour prendre toutes les décisions induites par le traitement de dossiers portés en justice ;
3. Exécution de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses adopté par l'Assemblée Générale, l'administrateur ayant la qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement ;
4. Présentation des comptes annuels et présentation du rapport d'activité annuel ;
5. Souscription des emprunts et contractualisation des autres accords financiers, avals, cautions et garanties, participation et adhésion du groupement à des organismes extérieurs ;
6. Convocation de l'Assemblée Générale ;
7. Elaboration de l'organigramme hiérarchique et fonctionnel du groupement ;
8. Nomination aux emplois du groupement, conformément au tableau des emplois voté par l'Assemblée Générale ;

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 20 sur 24

9. Exercice de l'autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur le personnel travaillant au sein du groupement, dans le respect des règles statutaires, déontologiques ou professionnelles qui s'appliquent au personnel de droit public ;
10. Gestion courante du groupement, l'administrateur étant compétent pour régler toutes les affaires du groupement autres que celles relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Dans les rapports avec les tiers, l'administrateur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

L'administrateur informe l'ensemble des membres et les tiers contractant avec le groupement des délibérations intéressant leurs rapports avec le groupement.

L'administrateur peut recevoir délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 16-5 des présentes dans les matières autres que celles mentionnées à l'article R.6133-22 du Code de la santé publique.

Il peut, dans le cadre d'une délégation de signature, déléguer certaines compétences à tout agent du groupement placé sous son autorité.

### **Article 19 : Participation aux travaux**

L'Assemblée Générale peut entendre le ou les représentants des instances de représentation du personnel, désigné ou désignés par ces instances en leur sein.

En outre, l'Assemblée Générale peut également inviter à ses travaux toute personne physique ou morale qui n'est pas membre du GCS, mais dont la participation est utile à la mise en œuvre de l'objet du GCS.

La personne physique ou morale invitée ou entendue ne dispose d'aucun droit de vote à l'Assemblée Générale.

Paraphes des Adhérents

Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

CHITS :



CH de Hyères :



Page 21 sur 24

## **TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR- RAPPORT D'ACTIVITE**

### **Article 20 : Règlement intérieur**

L'Assemblée Générale arrête un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement. Il est opposable à tous les membres.

L'Assemblée Générale peut modifier le règlement intérieur à l'unanimité.

L'adhésion à la présente convention par un nouveau membre vaut acceptation du règlement intérieur.

Chacun des membres veille à sa bonne application par son personnel.

### **Article 21 : Rapport annuel d'activité**

Un rapport d'activité est réalisé chaque année par l'administrateur du groupement et validé par l'Assemblée Générale. Il comprend au minimum les éléments suivants :

- Dénomination du groupement et adresse du siège
- Nature juridique du groupement
- Composition et qualité de ses membres
- Objets poursuivis par le groupement
- Comptes financiers approuvés par l'Assemblée Générale
- Indicateurs d'évaluation de l'activité réalisée

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 22 sur 24

## TITRE VII : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

### **Article 22 : Dissolution**

Le groupement est dissous :

- Par décision de ses membres, prise en assemblée générale à l'unanimité, notamment du fait de l'extinction de l'objet ou du constat partagé d'une insatisfaction quant aux prestations servies ;
- Si du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre ou s'il ne compte plus en son sein d'établissement de santé.

Dans un délai de quinze jours, la dissolution du groupement est notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, qui en assure la publicité au Recueil des actes administratifs.

### **Article 23 : Liquidation et dévolution des biens**

La dissolution du GCS entraîne sa liquidation.

La personnalité morale du GCS subsiste pour les besoins de la liquidation.

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale à l'occasion de laquelle est décidée la dissolution du groupement, l'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La répartition des biens appartenant au groupement est, en cas de liquidation, prévue par le règlement intérieur du groupement.

En cas de liquidation du groupement, chaque membre est responsable des dettes à proportion de ses droits sociaux.

Les biens mis à la disposition du GCS par un membre restent la propriété de ce membre.

Les fonctions d'administrateur cessent avec la nomination du ou des liquidateurs.

Paraphes des Adhérents

CHITS :



CH de Hyères :



Convention constitutive de groupement de coopération sanitaire SANTALYS

Page 23 sur 24

## TITRE VIII : REGLEMENT DES CONFLITS

### **Article 24 : Règlement des conflits**

Les membres du groupement s'obligent à rechercher toute solution amiable en cas de litige ou différend entre eux, ou entre le groupement et un ou plusieurs adhérents.

En cas de conflit persistant et avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à soumettre leur désaccord à un conciliateur désigné par l'ARS.

Une solution amiable devra intervenir dans des délais adaptés au cas d'espèce, et en tout état de cause dans les six mois suivant la désignation de ce conciliateur. La proposition de solution amiable sera soumise pour avis à l'Assemblée Générale la plus proche.

En cas de désaccord, le tribunal administratif du siège du groupement est la juridiction compétente qui sera saisie pour toute affaire relevant de sa compétence.

Fait à Toulon, le 26 septembre 2016

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus cinq, dont un sera conservé au siège du groupement, un pour l'agent comptable, un pour la Direction de l'Agence Régionale de Santé de la Région P.A.C.A. et deux pour les formalités de publicité.

*Signature et cachet du représentant légal de l'établissement adhérent :*

Pour le Centre Hospitalier  
Intercommunal de Toulon La Seyne/Mer,  
Le Directeur Adjoint  
Chargé des Affaires Générales  
et des Politiques Territoriales  
**Nicolas FUNEL**



Pour le Centre Hospitalier  
Marie-José Tréffot de Hyères,  
Le Directeur

**Michel PERROT**

# ARS PACA

R93-2016-11-14-005

Décision n°2016GCS10-75 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens "SANTALYS"

**DECISION N°2016GCS10-75**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS**  
**« SANTALYS »**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et, notamment l'article L. 162-22-13 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer en date du 11 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères en date du 11 décembre 2015 ;

**VU** la demande, du 26 septembre 2016 des représentants des Centres Hospitaliers Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer et Marie-José Treffot d'Hyères, d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SANTALYS » ;



**CONSIDERANT** que la convention constitutive soumise à approbation est conforme aux dispositions légales et réglementaires ;

**CONSIDERANT** que ce projet de groupement de coopération sanitaire, initié en 2008, a pour objectif d'améliorer la qualité et de maîtriser les coûts des prestations de production alimentaire en vue de desservir les besoins de ses établissements membres ;

**CONSIDERANT** que ce projet de groupement de coopération sanitaire a pour objectif d'offrir à ses membres des prestations conformes aux exigences hospitalières en matière de restauration collective (continuité d'approvisionnement, qualité bactériologique, gustative et diététique des repas livrés, relation de proximité avec les établissements desservis), une amélioration des performances économiques (maîtrise des coûts imputés, transparence dans la définition des ressources demandées, transparence dans leur affectation) une gestion des ressources humaines rigoureuse mais équilibrée (prise en compte de la productivité dans la définition des effectifs comme des objectifs individuels ou collectifs, transparence et neutralité des décisions prises dans la gestion du personnel, relations de travail fondées sur de bonnes pratiques d'encadrement) et une prise en compte des enjeux environnementaux ;

## DECIDE

### Article 1 — Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommé «SANTALYS » conclue le 26 septembre 2016 est approuvée avec date de prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement a pour objet, pour le compte de ses membres et dans le cadre des missions et activités de ces derniers :

Le groupement gère des équipements d'intérêt commun et fournit des services à ses membres dans les domaines des prestations dites de support; en particulier le groupement fournit des prestations de production alimentaire (repas patients, repas personnels, prestations traiteur, ...) et toutes prestations induites par ces activités. Il procède également à l'acquisition des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité.

A cet effet, les membres confient au GCS la gestion de l'unité centrale de production alimentaire et de l'unité relais d'assemblage des plateaux repas. Ces unités sont situées dans les locaux du CHITS, qui les met à disposition du groupement dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le groupement est chargé de l'entretien des locaux, de la maintenance des équipements, ainsi que des évolutions de l'ensemble au gré des besoins qui apparaîtront pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation. En particulier, il sera pilote des éventuelles opérations de restructuration, reconstruction ou rénovation, sur le site considéré ou sur tout autre site.

Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social, y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

### **Article 3 — Membres du GCS**

Les membres du G.C.S. sont :

Le **Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer** représenté par son directeur adjoint chargé des affaires générales et des politiques territoriales, Monsieur Nicolas FUNEL - Etablissement public de santé - 54, rue Henri Sainte Claire Deville - 83100 TOULON ;

Et

Le **Centre Hospitalier Marie-José Tréffort de Hyères**, représenté par son directeur Monsieur Michel PERROT - Etablissement public de santé - Avenue du Maréchal Juin - BP 82 – 83407 HYERES CEDEX ;

### **Article 4 — Statut**

Le groupement de coopération sanitaire «SANTALYS » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public.

### **Article 5 — Siège social**

Le siège du groupement est fixé au :

Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, 54, rue Henri Sainte Claire Deville - CS 31412 - 83056 TOULON CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **Article 6 — Durée du groupement**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

### **Article 7 — Exécution**

Le directeur général adjoint, le directeur adjoint de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## Article 8 — Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 14 NOV. 2016



**Paul CASTEL**

# DREAL PACA

R93-2016-06-17-003

Arrêté n° SEL-UER-2016-06 en date du 17 juin 2016 portant autorisation, au titre de l'article 33-I du décret n°94-894 modifié, concernant les travaux de réfection du tapis d'encrochement du barrage de Mallemort



**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Cote-d'Azur**

**Arrêté n° SEL-UER-2016-06 en date du 17 juin 2016  
portant autorisation, au titre de l'article 33-I du décret  
n°94-894 modifié, concernant les travaux de réfection  
du tapis d'enrochement du barrage de Mallemort –  
Commune de Mallemort (13).**

**LE PREFET DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PREFET DU VAUCLUSE  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'énergie et notamment son livre III titre I<sup>er</sup> et son livre V ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-17, R.214-109, R.214-3, R.214-86 à R.214-87 ;
- VU** le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU** le décret du 06 avril 1972 approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance ;
- VU** le décret 2006-1557 du 08 décembre 2006 approuvant l'avenant N°1 au cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article 33-I du décret n°94-894 modifié, reçue le 16 décembre 2015, complétée le 7 avril 2016, présentée par EDF Unité de Production Méditerranée et relative aux travaux de réfection du tapis d'enrochement du barrage de Mallemort ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Mallemort ;
- VU** l'avis des services consultés en date du 22 décembre 2015 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé EDF Unité de Production Méditerranée en date du 14 juin 2016 ;

**VU** la réponse formulée par le concessionnaire le 16 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté n°13-2016-04-18-013 du 18 avril 2016 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

**VU** l'arrêté n° D0070-2016-SG du 18 avril 2016 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

**CONSIDERANT** que les travaux garantissent l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau, le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : OBJET**

#### **Article 1 : Objet**

EDF Unité de Production Méditerranée est autorisé en application de l'article 33-I du décret n°94-894 modifié susvisé à réaliser les travaux de réfection du tapis d'encrochement du barrage de Mallemort.

#### **Article 2 : Caractéristiques des ouvrages**

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation complété. La localisation du projet figure en annexe I.

L'objectif consisteront en la reconstitution du tapis d'encrochement à l'aval des passes 1 et 2 afin de protéger le rideau de palplanches, tout en conservant une fosse dont le volume d'eau joue le rôle de dissipateur de l'énergie de l'écoulement.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- de septembre 2016 à fin décembre 2016 – Travaux préparatoires (débroussaillage et coupe d'arbustes pour la piste d'accès) ;
- d'août 2017 à fin octobre 2017 – Travaux de réfection du tapis d'encrochements.

### **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 3 : Autres réglementations**

Conformément à l'article 1 du décret n°94-894 modifié susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Hormis ce cas, le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 4 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle cet arrêté lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

**Article 6 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Cote-d'Azur,  
Le directeur départemental des territoires du Vaucluse,  
Le chef de service départemental de l'ONEMA du Vaucluse,  
Les commandants de groupement de la gendarmerie des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour les préfets et par délégation,  
pour la directrice et par délégation,  
la chef de l'unité concessions hydroélectriques et réseaux**

**Signé**

**Astrid OLLAGNIER**

## ANNEXE I

### PLAN DE LOCALISATION



# SGAR PACA

R93-2016-11-16-003

Arrêté du 16 novembre 2016 autorisant une unité  
touristique nouvelle présentée par la commune de BOURG  
SAINT MAURICE Département de la Savoie

**PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES**

---

**ARRETE N° 2016 - du 16 novembre 2016**

---

**Autorisant une unité touristique nouvelle présentée  
par la commune de BOURG SAINT MAURICE**

**Département de La Savoie**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-15 à L.122-17, L.122-19 à L.122-23 et R.122-5 à R.122-15,
- VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 106 - I - 1° c),
- VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes,
- VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs des massifs,
- VU la convention alpine notamment son protocole «Tourisme» ratifié par la France le 12 mai 2005,
- VU la délibération du Conseil municipal de Bourg Saint Maurice du 04 juin 2016, demandant l'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle pour la réalisation d'un programme d'urbanisation touristique à Arc 1600, selon les dispositions du dossier ;
- VU l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de La Savoie en date du 08 juillet 2016,

COMMISSARIAT A L'AMENAGEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION DES ALPES  
12 place de Verdun - 38032 GRENOBLE cedex 1- Tél. : 04 76 87 61 68 – infogre@cget.gouv.fr

- VU la mise à disposition du public, prescrite par arrêté du Préfet coordonnateur de massif en date du 22 juillet 2016, effectuée du lundi 08 août au vendredi 09 septembre 2016 inclus,
- VU l'avis émis par la commission spécialisée des Unités Touristique Nouvelles du comité de massif des Alpes lors de sa séance du vendredi 21 octobre 2016,

CONSIDERANT :

- Le projet de la commune de Bourg Saint Maurice de voir se réaliser un village vacances sur une emprise de 2,2 ha sur le site de « Malgovert » à 1770 m d'altitude, station Arc 1600 (Paradiski), ainsi qu'il suit :
  - création d'un Club Méditerranée « 4 tridents » d'une surface de plancher de 33 000 m<sup>2</sup> correspondant à 1 050 lits touristiques ;
  - réalisation d'une route d'accès de 800 m depuis la route RD 119 menant à Arc 2000.
- Le projet est un programme global de 40 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui comprend un village club « 4 tridents » de 954 lits, un espace « Exclusive Collection » de 24 suites de luxe pour 96 lits et, plus de 20 000 m<sup>2</sup> dédiés aux services, animations et activités de loisirs. Le programme intègre le logement de la totalité du personnel, soit 378 lits pour une surface de plancher de 7 600 m<sup>2</sup> (hors autorisation UTN), ainsi que 200 places de stationnement (dont 170 pour la clientèle) couvertes ; sur un tènement foncier qui était occupé par d'anciens plateaux sportifs désormais désaffectés et un bâtiment communal aujourd'hui inutilisé, donc sur un site déjà anthropisé.
- Le projet permet le confortement des lits marchands pour pallier la stagnation de la fréquentation de la station depuis plusieurs années et la proposition d'une montée en gamme des hébergements.
- Le projet permettra à la commune de Bourg Saint-Maurice de bénéficier de la recette ponctuelle de la vente du terrain et de la taxe d'aménagement ainsi que d'un retour fiscal annuel.
- L'avis favorable à ce projet délivré le 14 juin 2016 par le Bureau de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise personne publique compétente en matière de SCOT ;
- Une observation recueillie entre le lundi 08 août 2016 et le vendredi 09 septembre 2016 inclus, sur les registres de mise à disposition du public du dossier présenté par la commune de Bourg Saint Maurice qui relève trois aspects :
  - l'intégration paysagère ;
  - la route de desserte à créer ;
  - la non intégration dans la présente UTN d'un projet situé en contrebas du présent projet.
- L'avis favorable à ce projet délivré le 14 septembre 2016 par ATOUT France.

- L'avis favorable à ce projet délivré le 18 octobre 2016 par le Conseil Départemental de La Savoie.
- L'avis favorable à ce projet délivré le 20 octobre 2016 par le Préfet de la Savoie.
- L'avis favorable émis le vendredi 21 octobre 2016 par la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Alpes,

Sur proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

## ARRETE

### Article 1:

Est autorisé le programme d'urbanisation touristique des Arcs 1600, au lieu-dit « Malgovert », portant aménagement par la commune de Bourg Saint Maurice (Savoie) d'un village vacances « 4 tridents » du Club Méditerranée, sur une emprise de 2,2 ha, unité touristique nouvelle de 40 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 33 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique correspondant à 1 050 lits touristiques.

### Article 2:

La présente autorisation est délivrée sous condition de réalisation des prescriptions suivantes :

- Que les conditions d'exploitation de l'alpage par l'éleveur ovin soient préservées (circulation des troupeaux, accès au point d'eau...) y compris en phase de chantier.
- Que compte tenu de la localisation de l'emprise du projet dans la partie amont du versant du ruisseau des Moulins, une étude hydraulique spécifique soit réalisée afin :
  - d'estimer les effets de l'imperméabilisation générée, pour différents scénarios pluviométriques (y compris de fréquence centennale),
  - d'étudier des solutions (écrêtage, dérivation...) permettant de prendre en compte ces effets en cohérence avec la stratégie globale de gestion des eaux pluviales des Arcs
  - de définir un objectif de protection et de dimensionner la solution retenue.
- Que des études géotechniques approfondies accompagnent la conception et la réalisation du projet (terrassements et construction et en particulier déblais et remblais).
- Que le projet prenne en compte les risques de chutes de blocs.
- S'agissant d'un projet situé dans un réservoir de biodiversité (trame verte et bleue), que le dérangement potentiel des zones de nidification de l'avifaune en particulier du tétras-lyre soit pris en compte.

- Que les procédures de défrichement nécessaires pour le projet intègre la biodiversité et les risques.
- L'état des données du projet en matière de charges globales cumulées des stations et la capacité d'épuration déclarée de la Station d'épuration (STEP) du Syndicat d'assainissement de Haute Isère (SAHI) le justifiant, que le maître d'ouvrage en lien avec le SAHI apporte un éclaircissement sur la situation de l'assainissement afin de mettre en lumière les aspects prévisibles du cumul des projets sur le site d'épuration avec :
  - des données récentes relatives à la charge hydraulique et polluante en entrée de la STEP,
  - une analyse détaillée de la charge produite par le Club Méditerranée en distinguant période hivernale et estivale,
  - une mise en parallèle des charges produites par les autres projets touristiques,
  - une analyse globale des capacités d'épuration de la STEP du Syndicat d'assainissement de Haute Isère.

### **Article 3:**

Un comité de suivi de la présente autorisation sera mis en place sous l'autorité de Monsieur le préfet de La Savoie, pour veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions contenue à l'article 2.

### **Article 4:**

La présente décision deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

### **Article 5:**

Le préfet de La Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes Côte d'Azur, siège du Préfet coordonnateur de massif des Alpes, et cette mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département concerné par le projet (Savoie).

### **Article 6:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2016

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**

# SGAR PACA

R93-2016-11-14-007

Arrêté portant désignation de M. VIDELAINE, préfet du  
Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région  
PACA du 19 au 21 novembre 2016



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

---

**Arrêté du 14 novembre 2016**  
**portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, pour exercer la suppléance du préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du samedi 19 novembre 2016 matin au lundi 21 novembre 2016.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

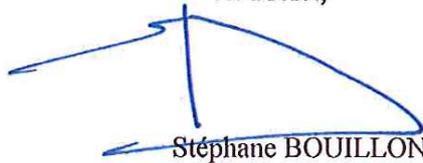
En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var est désigné pour exercer, du samedi 19 novembre 2016 au lundi 21 novembre 2016 au soir la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

||

SGAR PACA

R93-2016-11-16-002

Arrt portant dlgation de signature M. Pierre ANDRIEU

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

**portant délégation de signature  
à  
Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU  
Directeur interrégionale de la mer Méditerranée**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU le code des transports, notamment son livre III ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

- VU** le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** la convention entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P.) pour la période 2014/2020 et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, signée les 10 août et 7 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée à l'effet de signer, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine de Marseille, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, les actes liés aux matières suivantes :

### **A – TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES MARINES**

**A-1-** Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers, etc) ;

**A-2-** Approbation des délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur dans les matières énumérées à l'article R912-18 du code rural et de la pêche maritime fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

### **B – RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES.**

**B-1-** Réglementation de la pêche dans les estuaires (Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées) ;

**B-2-** Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

**B-3-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

**B-4-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

**B-5-** Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

**B-6-** Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 27 juin 1994 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

**B-7-** Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

**B-8-** Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine (arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation) ;

#### **C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACES MARINS**

**C-1-** Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

**C-2-** Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration) ;

#### **D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES ET DES CULTURES MARINES**

**D-1-** Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ;

**D-2-** Application du régime des aides en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre (circulaire MAP/DPMA/SDPM/C 2004 – 9611 du 11 août 2004) ;

**D-3-** Application du régime des aides en faveur de l'arrêt définitif des navires de pêche (circulaire DPMA/SDPM/C 2006-9609 du 10 mars 2006) ;

**D-4-** Application du régime des aides financières européennes pour les projets relevant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du Fonds européen pour la pêche (FEP - décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) et au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP – décision C (2015) de la Commission du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel pour la France en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour la période 2014/2020) ;

**D-5-** Tous actes et décisions relatifs aux permis de mise en exploitation des navires de pêche ;

#### **E - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME :**

**E-1-** Adoption et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations de pilotage maritime et leurs annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, l'ouverture des concours de recrutement de pilotes, la nomination des pilotes et aspirants-pilotes, la radiation des cadres, la mise à la retraite, la suspension de 10 jours au plus, la nomination des chefs de pilotage, l'approbation des décisions d'investissements, la délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

## **F- ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES ET DES PERSONNELS**

**F-1-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interrégionale de la mer Méditerranée;

**F-2-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

**F-3-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

**F-4-** Décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la prescription quadriennale.

## **G – PRESTATIONS DES SERVICES DES PHARES ET BALISES :**

**G-1 -** Signature des conventions avec des personnes publiques ou privées permettant la réalisation de prestations à leur profit par les moyens, nautiques ou terrestres, des services des Phares et Balises ou d'occupation des bâtiments, sites et installations de signalisation maritime.

### **ARTICLE 2**

L'administrateur général des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'administrateur général des affaires maritimes, Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

### **ARTICLE 4**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2016

Le préfet de région

**SIGNE**

**Stéphane BOUILLON**

# SGAR PACA

R93-2016-11-17-001

## CMAR PACA arrêté fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers des CMA de département et de la CRMA

*Arrêté fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers des CMA des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat vers la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA)*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

---

**Arrêté fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers de la  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence, de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-  
Rhône, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat du Vaucluse**

---

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'artisanat,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à  
l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2010-1356 du 11 novembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des  
chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu le décret n°2014-1433 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2015-1733 du 22 décembre 2015 modifiant le décret n°2014-1433 portant  
création de la Chambre de Métiers et l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les créances et dettes, contrats de travail de la  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence, de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat des Hautes-Alpes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-  
Maritimes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du Rhône, de la Chambre  
de Métiers et de l'Artisanat du Var, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Vaucluse et

de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont transférés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

La chambre de métiers de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est subrogée dans tous les droits et obligations souscrits par les sept chambres de métiers fusionnées que ces dernières ont pu conclure antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 2 :

Les biens immobiliers, créances et dettes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence, de la Chambre de Métiers de l'Artisanat des Hautes-Alpes, de la Chambre de métiers de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Métiers de l'Artisanat des Bouches-du Rhône, de la Chambre de Métiers de l'Artisanat du Var, de la Chambre de Métiers de l'Artisanat du Vaucluse, de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Provence-Alpes-Côte d'azur, sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à leur valeur nette comptable (brut-amortissement) estimée sur la base des comptes clôturés de l'exercice 2015 des sept chambres susmentionnées.

La valeur nette comptable ainsi estimée de l'actif et du passif transférés au 1<sup>er</sup> juillet 2015, dont le détail est repris en annexe I, s'élève à :

Actif net : **70 974 517 euros** dont :

**7 593 156 euros** (sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante-six euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence ;

**2 767 979 euros** (deux millions sept cent soixante-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes Alpes ;

**12 288 097 euros** (douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-dix-sept euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône ;

**23 460 002 euros** (vingt-trois millions quatre cent soixante mille deux euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var ;

**8 190 426 euros** (huit millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-six euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse ;

**16 674 857 euros** (seize millions six cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-sept euros) au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Passif net : **70 974 517 euros** dont :

**7 593 156 euros** (sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante-six euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence ;

**2 767 979 euros** (deux millions sept cent soixante-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes Alpes ;

**12 288 097 euros** (douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-dix-sept euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône ;

**23 460 002 euros** (vingt-trois millions quatre cent soixante mille deux euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var ;

**8 190 426 euros** (huit millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-six euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse ;

**16 674 857 euros** (seize millions six cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-sept euros) au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

La valeur nette comptable ainsi estimée de l'actif et du passif transférés au **1<sup>er</sup> janvier 2016**, dont le détail est repris en annexe I, s'élève à :

Actif net : **21 013 702 euros** (vingt et un millions treize mille sept cent deux euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes.

Passif net : **21 013 702 euros** (vingt et un millions treize mille sept cent deux euros) au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes.

#### Article 3 :

Les immobilisations dont la liste figure en annexe II, laquelle reprend les biens immobiliers avec leur désignation cadastrale et leur valeur nette comptable ainsi que les immobilisations financières, sont transférées pour un montant de **27 268 938 euros** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Immeubles et Terrains :

**3 993 535 euros (trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cinq cent trente-cinq euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence.

Dont immeubles : 3 851 588 euros (trois millions huit cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-huit euros)

Dont terrains : 141 947 euros (cent quarante et un mille neuf cent quarante-sept euros)

**1 362 716 euros (un million trois cent soixante-deux mille sept cent seize euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes Alpes.

Dont immeubles : 392 943 euros (trois cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-trois euros)

Dont terrains : 969 773 euros (neuf cent soixante-neuf mille sept cent soixante-treize euros)

**898 521 euros (huit cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt et un euros)** au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Dont immeubles : 441 174 euros (quatre cent quarante et un mille cent soixante-quatorze euros)

Dont terrains : 457 347 euros (quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros).

**1 637 513 euros (un million six cent trente-sept mille cinq cent treize euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône.

Dont immeubles : 1 128 833 euros (un million cent vingt-huit mille huit cent trente-trois euros)

Dont terrains : 508 680 euros (cinq cent huit mille six cent quatre-vingt euros).

**6 424 866 euros (six millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-six euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var.

Dont immeubles : 4 996 270 euros (quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix euros)

Dont terrains : 1 428 596 euros (un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-seize euros).

**764 747 euros (sept cent soixante-quatre mille sept cent quarante-six euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse.

Dont immeubles : 764 747 euros (sept cent soixante-quatre mille sept cent quarante-sept euros)

Immobilisations financières :

**44 111 euros (quarante-quatre mille cent onze euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence.

**3 436 euros (trois mille quatre cent trente-six euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes Alpes.

**30 euros (trente euros)** au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

**6 141 euros (six mille cent quarante et un euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône.

**689 063 euros (six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-trois euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var.

**468 717 euros (quatre cent soixante-huit mille sept cent dix-sept euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse.

Autres biens :

**775 122 euros (sept cent soixante-quinze mille cent vingt-deux euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence.

**510 516 euros (cinq cent dix mille cinq cent seize euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes Alpes.

**615 424 euros (six cent quinze mille quatre cent vingt-quatre euros)** au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

**3 520 301 euros (trois millions cinq cent vingt mille trois cent un euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône.

**3 894 120 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var.

**1 660 060 euros (un million six cent soixante mille soixante euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse.

Les immobilisations dont la liste figure en annexe II, laquelle reprend les biens immobiliers avec leur désignation cadastrale et leur valeur nette comptable ainsi que les immobilisations financières, sont transférées pour un montant de **14 296 196 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Immeubles et Terrains :

**12 498 352 euros (douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes.

Dont immeubles : 10 466 433 euros (dix millions quatre cent soixante-six mille quatre cent trente-trois euros)

Dont terrains : 2 031 919 euros (deux millions trente et un mille neuf cent dix-neuf euros)

Immobilisations financières :

**197 673 euros (cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-treize euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes.

Autres biens :

**1 600 171 euros (un million six cent mille cent soixante et onze euros)** au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes Maritimes.

Article 4 :

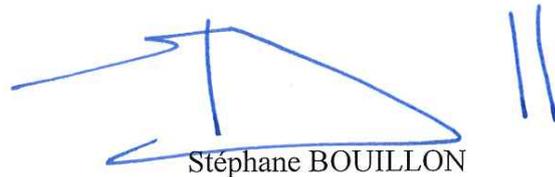
En tant que de besoin, le présent arrêté pourra être complété ou modifié, au vu notamment des instances judiciaires qui seraient en cours.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à Marseille, **17 NOV. 2016**

Le Préfet de la Région PACA



Stéphane BOUILLON

## **Annexe I**

Etat des actifs et des passifs transférés : CMA ALPES HAUTE PROVENCE

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

Etat des actifs et des passifs transférés : CMA HAUTES-ALPES

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

Etat des actifs et des passifs transférés : CMA ALPES-MARITIMES

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

Etat des actifs et des passifs transférés : CMA BOUCHES-DU-RHÔNE

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

Etat des actifs et des passifs transférés : CMA VAR

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

Etat des actifs et des passifs transférés : CMA VAUCLUSE

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

Etat des actifs et des passifs transférés : CRMA

annexe I-1 : actif

annexe I-2 : passif

## **Annexe II**

Etat détaillé des apports immobiliers : CMA ALPES HAUTE PROVENCE

annexe II- 1 : terrains immobilisés

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

Etat détaillé des apports immobiliers : CMA HAUTES-ALPES

annexe II- 1 : terrains immobilisés :

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

Etat détaillé des apports immobiliers : CMA ALPES-MARITIMES

annexe II- 1 : terrains immobilisés

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

Etat détaillé des apports immobiliers : CMA BOUCHES-DU-RHÔNE

annexe II- 1 : terrains immobilisés

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

Etat détaillé des apports immobiliers : CMA VAR

annexe II- 1 : terrains immobilisés

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

Etat détaillé des apports immobiliers : CMA VAUCLUSE

annexe II- 1 : terrains immobilisés

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

Etat détaillé des apports immobiliers : CRMA

annexe II- 1 : terrains immobilisés

annexe II-2 : immeubles

annexe II-3 : autres immobilisations

# ANNEXE I

ACTIF	Exercice 30/06/2015 - 6 MOIS - Agrégé		
	Brut (€)	Amortissements et provisions (à déduire) (€)	Net (€) 30/06/2015
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Droit au bail			
Autres	5 168	5 168	0
Avances et acomptes			
<b>sous-total</b>	<b>5 168</b>	<b>5 168</b>	10 337
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	141 947	0	141 947
Agencements et aménagements de terrains	133 043	126 842	6 201
Constructions	6 688 739	2 837 151	3 851 588
Installations techniques, matériel et outillage à caractère pédagogique	1 054 526	769 925	284 601
Autres	2 822 434	2 365 316	457 118
Avances et acomptes	27 202	0	27 202
<b>sous-total</b>	<b>10 867 892</b>	<b>6 099 235</b>	<b>4 768 657</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	26 665	0	26 665
Prêts	3 811	0	3 811
Autres	13 635	0	13 635
<b>sous-total</b>	<b>44 112</b>	<b>0</b>	<b>44 112</b>
<b>TOTAL I</b>	<b>10 917 172</b>	<b>6 104 403</b>	<b>4 812 769</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>	49 160	0	49 160
<b>Créances</b>			0
Fournisseurs débiteurs	19 645	0	19 645
Clients et comptes rattachés	379 360	645	378 715
Personnels et comptes rattachés	19 374	0	19 374
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 462	0	2 462
Etat et autres collectivités publiques	1 622 692	0	1 622 692
Autres créances	372 732	0	372 732
<b>TOTAL II</b>	<b>2 465 425</b>	<b>645</b>	<b>2 464 780</b>
<b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b>			
Compte de liaison	0	0	0
Caisse	79	0	79
Comptes courants	306 441	0	306 441
<b>TOTAL III</b>	<b>306 520</b>	<b>0</b>	<b>306 520</b>
<b>Régies d'avances et accreditifs</b>	770	0	770
<b>Charges constatées d'avance</b>	8 317	0	8 317
<b>REGULARISATION</b>		0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0	0
Primes de remboursement des obligations		0	0
<b>TOTAL IV</b>	<b>9 087</b>	<b>0</b>	<b>9 087</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>13 698 204</b>	<b>6 105 048</b>	<b>7 593 156</b>

PASSIF	Exercice 2015 après affectation - 6 MOIS - Agrégé (€) 30/06/2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotation initiale	0
Dons et legs en capital	0
Affectation	0
<b>Réserves</b>	0
Dépréciation de l'actif	0
<b>Report à nouveau</b> (solde créditeur ou débiteur)	-325 792
<b>Résultat net de l'exercice</b> (bénéfice ou perte)	
<b>Subventions d'investissement</b>	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (à déduire)	4 641 741
<b>TOTAL I</b>	<b>4 315 950</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	25 954
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	286 815
<b>TOTAL II</b>	<b>312 769</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières</b>	
Comptes courants créditeurs	454 017
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	311 809
Fournisseurs d'immobilisations	73 616
Clients et comptes rattachés	131 183
Personnels et comptes rattachés	199 655
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	120 292
Etat et autres collectivités publiques	25 923
Autres dettes (y.c 47)	153 516
<b>Produits constatés d'avance</b>	1 494 426
<b>TOTAL III</b>	<b>2 964 438</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>7 593 156</b>

ACTIF	Exercice 30/06/2015		
	Brut (€)	Amortissements et	Net (€)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Droit au bail			
Autres	31 382	27 069	4 313
Avances et acomptes			
<b>sous-total</b>	31 382	27 069	4 313
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	969 773		969 773
Agencements et aménagements de terrains			
Constructions	1 017 390	558 193	459 197
Constructions sur sol d'autrui			
Installations techniques, matériel et outillage à	782 313	714 509	67 803
Autres	1 521 597	1 213 244	308 353
Immobilisations corporelles en cours	63 793		63 793
Avances et acomptes			
<b>sous-total</b>	4 354 866	2 485 947	1 868 920
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	2 236		2 236
Prêts			
Autres	1 200		1 200
<b>sous-total</b>	3 436	0	3 436
<b>TOTAL I</b>	4 389 685	2 513 015	1 876 669
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>			
<b>Créances</b>			
Fournisseurs débiteurs	1 127		1 127
Clients et comptes rattachés	116 462		116 462
Personnels et comptes rattachés			0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 858		10 858
Etat et autres collectivités publiques	22 523		22 523
Autres créances	457 253		457 253
<b>TOTAL II</b>	608 223	0	608 223
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			
<b>Disponibilités</b>			
Caisse	231 470		231 470
	376		376
<b>TOTAL III</b>	231 846	0	231 846
<b>Régies d'avances et accréditifs</b>			
<b>Charges constatées d'avance</b>	51 241		51 241
<b>REGULARISATION</b>			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
<b>TOTAL IV</b>	51 241		51 241
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>5 280 995</b>	<b>2 513 015</b>	<b>2 767 979</b>

<b>PASSIF</b>	Exercice 30/06/2015 après affectation (€)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotations initiales	345 002
Dons et legs en capital	
Affectation	
<b>Réserves</b>	
Dépréciation de l'actif (Amort. Pour ordre)	
<b>Report à nouveau</b> (solde créditeur ou débiteur)	14 965
<b>Résultat net de l'exercice</b> (bénéfice ou perte)	0
<b>Subventions d'investissement</b>	438 729
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (à déduire)	
<b>TOTAL I</b>	<b>798 697</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques et Charges	125 217
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	
<b>TOTAL II</b>	<b>125 217</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières diverses cpt de liaison</b>	
Emprunts	1 324 643
Emprunts intérêts courus à payer	12 744
Comptes courants créditeurs	
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	190 620
Fournisseurs d'immobilisations	0
Clients et comptes rattachés	5 619
Personnels et comptes rattachés	90 292
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 361
Etat et autres collectivités publiques	81 564
Autres dettes (y.c 47)	24 841
<b>Produits constatés d'avance</b>	70 382
<b>TOTAL III</b>	<b>1 844 066</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>2 767 979</b>

ACTIF	Exercice 31/12/2015		
	Brut (€)	Amortissements et provisions (à déduire) (€)	Net (€)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Droit au bail			
Autres	98 939	98 607	332
Avances et acomptes	0		
<b>sous-total</b>	<b>98 939</b>	<b>98 607</b>	<b>332</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	2 031 919		2 031 919
Agencements et aménagements de terrains	187 673	22 881	164 792
Constructions	18 906 713	7 502 839	11 403 875
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage à	89 020	76 748	12 272
Autres	3 524 286	3 096 192	428 095
Immobilisations corporelles en cours	15 360		15 360
Avances et acomptes	41 880		41 880
<b>sous-total</b>	<b>24 796 851</b>	<b>10 698 660</b>	<b>14 098 193</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	10 512		10 512
Prêts	184 981		184 981
Autres	2 180		2 180
<b>sous-total</b>	<b>197 673</b>	<b>0</b>	<b>197 673</b>
<b>TOTAL I</b>	<b>25 093 463</b>	<b>10 797 266</b>	<b>14 296 198</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>			
<b>Créances</b>			
Fournisseurs débiteurs	125		125
Clients et comptes rattachés	176 760	0	176 760
Personnels et comptes rattachés	0		0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 030		2 030
Etat et autres collectivités publiques	0		0
Autres créances	998 674	0	998 674
<b>TOTAL II</b>	<b>1 177 589</b>	<b>0</b>	<b>1 177 589</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>3 636 448</b>	<b>0</b>	<b>3 636 448</b>
<b>Disponibilités</b>			<b>0</b>
Caisse	6 206		6 206
Comptes courants	1 804 912		1 804 912
<b>TOTAL III</b>	<b>5 447 566</b>	<b>0</b>	<b>5 447 566</b>
<b>Régies d'avances et accréditifs</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>92 350</b>		<b>92 350</b>
<b>REGULARISATION</b>			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
<b>TOTAL IV</b>	<b>92 350</b>		<b>92 350</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>31 810 969</b>	<b>10 797 266</b>	<b>21 013 702</b>

ANNEXE 1 - Etat des actifs et passifs transférés - CMA 06  
Annexe I-2 : Passif

<b>PASSIF</b>	Exercice 31/12/2015 après affectation (€)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotation initiale	107 015
Dons et legs en capital	
Affectation	
<b>Réserves</b>	
Autres réserves (réserves facultatives)	20 223 423
<b>Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)</b>	0
<b>Amortissement pour ordre</b>	-6 342 738
<b>Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	23 949
<b>Subventions d'investissement</b>	
Subventions d'investissement	288 529
<b>TOTAL I</b>	<b>14 300 178</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	40 000
Provisions pour charges	145 739
<b>TOTAL II</b>	<b>185 739</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières</b>	
Emprunts	3 114 703
Avances de l'Etat et autres collectivités territoriales	200 000
Comptes courants créditeurs	
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	135 463
Fournisseurs d'immobilisations	58 445
Clients et comptes rattachés	764
Personnels et comptes rattachés	236 745
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	360 185
Etat et autres collectivités publiques	149 075
Autres dettes (y.c 47)	1 874 462
<b>Produits constatés d'avance</b>	397 944
<b>TOTAL III</b>	<b>6 527 786</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>21 013 702</b>

ACTIF	Exercice 30/06/2015		
	Brut (€)	Amortissements et provisions (à déduire) (€)	Net (€)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			-
Droit au bail			-
Autres	860 139	856 105	4 034
Avances et acomptes			-
<b>sous-total</b>	<b>860 139</b>	<b>856 105</b>	<b>4 034</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	508 680	-	508 680
Agencements et aménagements de terrains	-	-	-
Constructions	5 157 631	4 031 289	1 126 342
Constructions sur sol d'autrui			-
Installations techniques, matériel et outillage à caractère pédagogique	27 032	27 032	-
Autres	1 009 594	846 658	162 936
Immobilisations corporelles en cours	3 355 821	-	3 355 821
Dépréciations immobilisations (Amortss.pour ordre)			-
Avances et acomptes			-
<b>sous-total</b>	<b>10 058 757</b>	<b>4 904 979</b>	<b>5 153 778</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	6 141		6 141
Prêts			-
Autres			-
<b>sous-total</b>	<b>6 141</b>		<b>6 141</b>
<b>TOTAL I</b>	<b>10 925 036</b>	<b>5 761 084</b>	<b>5 163 953</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>			
<b>Créances</b>			
Fournisseurs débiteurs	706		706
Clients et comptes rattachés	247 379	4 313	243 066
Personnels et comptes rattachés	-		-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 010		1 010
Etat et autres collectivités publiques	265 750		265 750
Autres créances	380 330		380 330
<b>TOTAL II</b>	<b>895 175</b>	<b>4 313</b>	<b>890 862</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	5 391 892		5 391 892
<b>Disponibilités</b>			
Caisse	1 600		1 600
Comptes courants	755 465		755 465
<b>TOTAL III</b>	<b>6 148 957</b>		<b>6 148 957</b>
<b>Régies d'avances et accreditifs</b>	36 021		36 021
<b>Charges constatées d'avance</b>	48 304		48 304
<b>REGULARISATION</b>			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
<b>TOTAL IV</b>	<b>84 325</b>		<b>84 325</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>18 053 494</b>	<b>5 765 397</b>	<b>12 288 097</b>

<b>PASSIF</b>	Exercice 30/06/2015 après affectation (€)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotation initiale	1 212 324
Dons et legs en capital	
Affectation	
<b>Réserves</b>	
Autres réserves (réserves facultatives)	14 637 249
Dépréciation de l'actif (à déduire)	-
<b>Report à nouveau</b> (solde créditeur ou débiteur)	- 5 444 271
<b>Résultat net de l'exercice</b> (bénéfice ou perte)	543 482
<b>Subventions d'investissement</b>	
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (à déduire)	
<b>TOTAL I</b>	<b>10 948 784</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	18 791
Provisions pour charges	170 405
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	
<b>TOTAL II</b>	<b>189 196</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières</b>	-
Emprunts	
Avances de l'Etat et autres collectivités territoriales	-
Comptes courants créditeurs	
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	121 948
Fournisseurs d'immobilisations	12 776
Clients et comptes rattachés	
Personnels et comptes rattachés	287 525
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	158 160
Etat et autres collectivités publiques	42 000
Autres dettes (y.c 47)	333 504
<b>Produits constatés d'avance</b>	194 205
<b>TOTAL III</b>	<b>1 150 117</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>12 288 097</b>

ACTIF	Exercice 30/06/2015		
	Brut (€)	Amortissements et provisions (à déduire) (€)	Net (€)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Droit au bail			
Autres	397 427,63	386 061,90	11 366
Avances et acomptes			
<b>sous-total</b>	397 427,63	386 061,90	11 366
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	1 428 596,08		1 428 596
Agencements et aménagements de terrains	839 272,52	620 734,10	218 538
Constructions	24 848 409,66	17 251 264,86	7 597 145
Constructions sur sol d'autrui			0
Installations techniques, matériel et outillage à	6 336 660,53	5 687 154,21	649 506
Autres	1 537 586,22	1 246 684,97	290 901
Immobilisations corporelles en cours	122 933,49		122 933
Avances et acomptes			
<b>sous-total</b>	35 113 458,50	24 805 838,14	10 307 620
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	11 810,98		11 811
Prêts	676 752,19		676 752
Autres	500,00		500
<b>sous-total</b>	689 063,17	0,00	689 063
<b>TOTAL I</b>	36 199 949,30	25 191 900,04	11 008 049
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>	5 093,61		5 094
<b>Créances</b>			
Fournisseurs débiteurs			0
Clients et comptes rattachés	725 031,99	22 457,07	702 575
Personnels et comptes rattachés	3 303,53		3 304
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	153 666,81	135 439,62	18 227
Etat et autres collectivités publiques	1 359 313,99		1 359 314
Autres créances	2 159 879,95		2 159 880
<b>TOTAL II</b>	4 406 289,88	157 896,69	4 248 393
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	4 035 396,49		4 035 396
<b>Disponibilités</b>			
Caisse	2 586,90		2 587
Comptes courants	3 999 061,20		3 999 061
<b>TOTAL III</b>	8 037 044,59		8 037 045
<b>Régies d'avances et accréditifs</b>			
<b>Charges constatées d'avance</b>	166 514,88		166 515
<b>REGULARISATION</b>			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
<b>TOTAL IV</b>	166 514,88		166 515
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	48 809 798,65	25 349 796,73	23 460 002

<b>PASSIF</b>	Exercice 30/06/2015 après affectation (€)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotations initiales	3 434 768
Dons et legs en capital	
Affectation	
<b>Réserves</b>	
Autres réserves (réserves facultatives)	
<b>Report à nouveau</b> (solde créditeur ou débiteur)	6 047 105
<b>Résultat net de l'exercice</b> (bénéfice ou perte)	2 261 091
<b>Subventions d'investissement</b>	17 322 428
compte de résultat (à déduire)	-10 763 605
<b>TOTAL I</b>	<b>18 301 788</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques exercices	925 204
<b>TOTAL II</b>	<b>925 204</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières</b>	
Emprunts territoriales	1 393 197
Comptes courants créditeurs	
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	1 092 827
Fournisseurs d'immobilisations	
Clients et comptes rattachés	166 038
Personnels et comptes rattachés	433 607
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	157 185
Etat et autres collectivités publiques	687 020
Autres dettes (y.c 47)	56 983
<b>Produits constatés d'avance</b>	246 152
<b>TOTAL III</b>	<b>4 233 010</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>23 460 002</b>

ACTIF	Exercice 30/06/2015		
	Brut (€)	Amortissements et provisions (à déduire) (€)	Net (€)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Droit au bail			
Autres	126 031,60	122 858,69	3 173
Avances et acomptes			
<i>sous-total</i>	<i>126 031,60</i>	<i>122 858,69</i>	<i>3 173</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Agencements et aménagements de terrains			
Constructions	6 651 508,41	4 819 763,87	1 831 745
Constructions sur sol d'autrui caractère pédagogique	2 020 148,97	1 856 129,37	164 020
Autres	1 746 945,09	1 629 502,21	117 443
Immobilisations corporelles en cours	283 102,38		283 102
Avances et acomptes	25 323,95		25 324
<i>sous-total</i>	<i>10 727 028,80</i>	<i>8 305 395,45</i>	<i>2 421 633</i>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	132 961,49		132 961
Prêts	256 105,00		256 105
Autres	79 650,71		79 651
<i>sous-total</i>	<i>468 717,20</i>		<i>468 717</i>
<b>TOTAL I</b>	<b>11 321 777,60</b>	<b>8 428 254,14</b>	<b>2 893 523</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>			
<b>Créances</b>			
Fournisseurs débiteurs	2 687,24		2 687
Clients et comptes rattachés	415 845,43	2 495,35	413 350
Personnels et comptes rattachés	0,00		0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 237,43		1 237
Etat et autres collectivités publiques	564 505,74		564 506
Autres créances	524 276,37		524 276
<b>TOTAL II</b>	<b>1 508 552,21</b>	<b>2 495,35</b>	<b>1 506 057</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	0,00		0
<b>Disponibilités</b>			0
Caisse	558,21		558
Comptes courants	3 732 089,10		3 732 089
<b>TOTAL III</b>	<b>3 732 647,31</b>		<b>3 732 647</b>
<b>Régies d'avances et accreditifs</b>			
<b>Charges constatées d'avance</b>	58 198,64		58 199
<b>REGULARISATION</b>			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
<b>TOTAL IV</b>	<b>58 198,64</b>		<b>58 199</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>16 621 175,76</b>	<b>8 430 749,49</b>	<b>8 190 426</b>

<b>PASSIF</b>	Exercice 30/06/2015 après affectation (€)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotations initiales	
Dons et legs en capital	
Affectation	
<b>Réserves</b>	
Autres réserves (réserves facultatives)	
<b>Report à nouveau</b> (solde créditeur ou débiteur)	4 626 626
<b>Résultat net de l'exercice</b> (bénéfice ou perte)	
<b>Subventions d'investissement</b>	4 413 702
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (à déduire)	-3 319 335
<b>TOTAL I</b>	<b>5 720 994</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	310 255
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	
<b>TOTAL II</b>	<b>310 255</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières</b>	
Emprunts	306 302
Avances de l'Etat et autres collectivités territoriales	
Comptes courants créditeurs	
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	478 074
Fournisseurs d'immobilisations	4 137
Clients et comptes rattachés	3 047
Personnels et comptes rattachés	198 378
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	104 496
Etat et autres collectivités publiques	561 181
Autres dettes (y.c 47)	499 286
<b>Produits constatés d'avance</b>	4 277
<b>TOTAL III</b>	<b>2 159 178</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>8 190 426</b>

ANNEXE 1 - Etat des actifs et passifs transférés - CRMA  
Annexe I-1 : Actif

ACTIF	Exercice 30/06/2015		
	Brut (€)	Amortissements et provisions (à déduire) (€)	Net (€)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	0	0	0
Frais d'établissement	0	0	0
Droit au bail	0	0	0
Autres	371 592	121 031	250 561
Avances et acomptes	0	0	0
<b>sous-total</b>	371 592	121 031	250 561
<b>Immobilisations corporelles</b>	0	0	0
Terrains	457 347	0	457 347
Agencements et aménagements de terrains	0	0	0
Constructions	932 910	412 309	520 601
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage à caractère pédagogique	24 341	4 572	19 769
Autres	633 615	367 946	265 669
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0
<b>sous-total</b>	2 048 213	784 827	1 263 386
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et autres formes de participation	0	0	0
Prêts	0	0	0
Autres	30	0	30
<b>sous-total</b>	30	0	30
<b>TOTAL I</b>	<b>2 419 835</b>	<b>905 858</b>	<b>1 513 977</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>			
<b>Créances</b>	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Clients et comptes rattachés	1 435 721	0	1 435 721
Personnels et comptes rattachés	0	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	367	0	367
Etat et autres collectivités publiques	1 981 767	0	1 981 767
Autres créances	385 779	0	385 779
<b>TOTAL II</b>	<b>3 803 634</b>	<b>0</b>	<b>3 803 634</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	1 175 098	0	1 175 098
<b>Disponibilités</b>			
Caisse	0	0	0
Comptes courants	9 398 824	0	9 398 824
<b>TOTAL III</b>	<b>10 573 922</b>	<b>0</b>	<b>10 573 922</b>
<b>Régies d'avances et accreditifs</b>	0	0	0
<b>Charges constatées d'avance</b>	783 324	0	783 324
<b>REGULARISATION</b>	0		0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0
Primes de remboursement des obligations	0		0
<b>TOTAL IV</b>	<b>783 324</b>		<b>783 324</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>17 580 715</b>	<b>905 858</b>	<b>16 674 857</b>

## ANNEXE 1 - Etat des actifs et passifs transférés - CRMA

## Annexe I-2 : Passif

<b>PASSIF</b>	Exercice 30/06/2015 après affectation (€)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
<b>Apports</b>	
Dotations initiales	0
Dons et legs en capital	0
Affectation	0
<b>Réserves</b>	574 657
Autres réserves (réserves facultatives)	7 581 212
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	91 148
<b>Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	9 297
<b>Subventions d'investissement</b>	609 504
<b>Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (à déduire)</b>	-240 415
TOTAL I	<b>8 625 403</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
<b>Provisions pour risques</b>	58 254
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	18 045
TOTAL II	<b>76 299</b>
<b>DETTES</b>	
<b>Dettes financières</b>	
<b>Emprunts</b>	0
<b>Avances de l'Etat et autres collectivités territoriales</b>	
Comptes courants créditeurs	41 863
<b>Dettes d'exploitation</b>	
Fournisseurs	1 038 284
<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>	3 868
Clients et comptes rattachés	0
Personnels et comptes rattachés	295 789
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	317 780
Etat et autres collectivités publiques	36 706
Autres dettes (y.c 47)	2 719 370
Produits constatés d'avance	3 519 495
TOTAL III	<b>7 973 155</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>16 674 857</b>

## ANNEXE II

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 04

annexe II-1 : TERRAINS IMMOBILISES

Commune	désignation du bien			références de propriété		Compte Comptabilité Générale		
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie		date d'acquisition ou de construction	références de propriété ou de prix d'acquisition ou de revient
Digne	DT 04		23 Allée Des Fontainiers 04000 DIGNE LES BAINS			01/01/1980	1 947	21100000
Digne	DT 04		15 rue Mالدonat 04000 DIGNE LES BAINS			16/06/2014*	86 000	21100000
Digne	DT 04		16 rue Mالدonat 04000 DIGNE LES BAINS			16/06/2014*	54 000	21100000
<b>TOTAL</b>							<b>141 947</b>	

NB : \* date début ammortissement par composant



ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 04

annexe II-3 : Parc automobiles

Commune	désignation du bien		IMMATRICULATIONS	références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage ( affectation)		date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
Digne Siège	DT 04	106 ITINEA 3 P ROUGE	7081 MC 04	31/03/1998	8 766 €	8 766 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	106 EQUINOXE	7082 MC 04	31/03/1998	8 766 €	8 766 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	106 OPEN BLEUE	1322 MG 04	26/04/2000	9 227 €	9 227 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	106 OPEN GRISE	1323 MG 04	26/04/2000	9 227 €	9 227 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	SDAD PEUGEOT 106 ZEN (atelier)	7246 MK 04	28/05/2001	9 127 €	9 127 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	EAD 1 RENAULT CLIO	66 MJ 04	18/04/2002	9 118 €	9 118 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	SDAD PEUGEOT 106 ZEN BLANCHE	3232 ME 04	24/06/2002	9 380 €	9 380 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	SDAD PEUGEOT 1 BOXER		11/03/2003	14 250 €	14 250 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	EAD 1 RENAULT MODUS BLANCHE(atelier)		07/12/2005	11 418 €	11 418 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	SDAD PEUGEOT 107 URBAN GRIS	308 MX 04	30/05/2007	10 872 €	10 872 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	DIAC 1 RENAULT CLIO	8228 MZ 04	02/09/2013	120 €	120 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	DIAC 1 RENAULT CLIO 3 PORTES	9292 MZ 04	16/09/2013	120 €	120 €	0 €	21820000
Digne CFA	DT 04	DIAC CESSION CLIO	4974 NA 04	02/01/2014	120 €	36 €	84 €	21820000
			<b>TOTAUX</b>		<b>100 510 €</b>	<b>100 426 €</b>	<b>84 €</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 04

annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 01/07/2015	VNC AU 01/07/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 168	5 168		205
208 - Autres immobilisations incorporelles	0	0		208
212 - Agencements Amngt de terrains	133 043	127 514	5 529	212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions				205
2145 - Installations générales, agencements				
215 - Installations techniques, matériels et outillages	1 054 526	769 925	284 601	215
2153 - Installations techniques				2153
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	1 739 092	1 421 285	317 807	2181
21831 - Matériel de bureau				21831
21832 - Matériel informatique	442 804	399 517	43 287	21832
2184 - Mobilier	263 214	217 438	45 776	2184
2188 - Matériels divers	276 814	225 978	50 836	2188
231 - Constructions en cours				231
238 - Avances et acomptes	27 202		27 202	238
261 - Titres de participation	25 665		25 665	261
266 - Autres formes de participation	1 000		1 000	266
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)				171
272 - Titres immobilisés (droits de créance)				272
274 - Prêts	3 811		3 811	274
275 - Autres	13 635		13 635	275
<b>TOTAUX</b>	<b>3 985 974</b>	<b>3 166 825</b>	<b>819 149</b>	

## ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 04

## annexe II-1 : IMMEUBLES

Commune	désignation du bien				références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage (affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 04		Structures et ouvrages assimilés				01/01/1980	98 939	69 653	29 286	21310000
DT 04		Toiture				01/01/1980	20 123	14 650	5 474	21310000
DT 04		Menuiseries extérieures : portes et fenêtres				01/01/1980	8 385	6 507	1 878	21310000
DT 04		Plomberie / sanitaire				01/01/1980	6 708	5 205	1 503	21310000
DT 04		Chauffage				01/01/1980	5 031	3 904	1 127	21310000
DT 04		Electricité				01/01/1980	6 708	5 205	1 503	21310000
DT 04		Ravalement				01/01/1980	5 031	5 836	-805	21310000
DT 04		Aménagement				01/01/1980	16 769	15 428	1 342	21310000
DT 04		APPARTEMENT RM/CFE/TAXE A				23/06/1994	30 121	12 680	17 442	21310000
DT 04		Ravalement BOVIS JL Fa 417-ICM				01/01/2015	13 572	337	13 235	21310000
DT 04		Ravalement BOVIS JL Fa 420 Lot 01-ICM				01/01/2015	27 687	686	27 000	21310000
DT 04		Ravalement BUREAU VERITAS Fa 14358316-ICM				01/01/2015	288	7	281	21310000
DT 04		Ravalement BUREAU VERITAS Fa 14438155-ICM				01/01/2015	384	10	374	21310000
DT 04		Ravalement BUREAU VERITAS Fa 14438155-ICM				01/01/2015	384	9	375	21310000
DT 04		Ravalement BUREAU VERITAS RENOVA FACADES Fa 14441291				01/01/2015	10 075	250	9 825	21310000
DT 04		Ravalement DENHEZ SYLVAIN Fa 201412-012-ICM				01/01/2015	9 425	234	9 191	21310000
DT 04		Ravalement DENHEZ SYLVAIN Fa Lot 02 201411-016-ICM				01/01/2015	360	9	351	21310000
DT 04		Ravalement DIAG IMMO Fa 2384-ICM				01/01/2015	415	10	405	21310000
DT 04		Ravalement DIAG IMMO Fa 2404-ICM				01/01/2015	1 080	27	1 053	21310000
DT 04		Ravalement FC ARCHITECTURE ACCUEIL Fa 140724339 24				01/01/2015	4 535	112	4 422	21310000
DT 04		Ravalement FC ARCHITECTURE Fa 140324336-ICM				01/01/2015	504	13	492	21310000
DT 04		Ravalement HAUTE PROVENCE INFO-ICM				01/01/2015	2 201	55	2 146	21310000
DT 04		Ravalement MC MENUISERIE Fa 141103544-ICM				01/01/2015	2 910	72	2 838	21310000
DT 04		Ravalement SAMSE Fa 91112589 -ICM				01/01/2015	4 297	107	4 190	21310000
DT 04		Ravalement SAMSE Fa 912112055-ICM				01/01/2015	1 800	89	1 711	21310000
DT 04		Aménagement ARMELIN Fa FD00137				01/01/2015	2 600	129	2 471	21310000
DT 04		Aménagement ARMELIN Fa FD00144				01/01/2015	3 344	166	3 178	21310000
DT 04		Aménagement BARRAS SERGE Fa 64/2014				01/01/2015	2 333	116	2 217	21310000
DT 04		Aménagement BERLENGUE F a 2014-12-205				01/01/2015	384	10	374	21310000
DT 04		Ravalement BUREAU VERITAS Fa 14358316-ICM				09/01/2015	750	17	733	21310000
DT 04		Ravalement ARMELIN FACADES F FD00139-ICM				16/01/2015	4 438	99	4 339	21310000
DT 04		Ravalement FC ARCHITECTURE F 150119-355-ICM				19/01/2015	2 302	51	2 250	21310000
DT 04		Ravalement FC ARCHITECTURE F 150119-356-ICM				19/01/2015	2 302	51	2 250	21310000

Commune	Bâti non bâti	désignation du bien				références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
		usage	( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 04		Aménagement BERLENGUE F 2015-01-216				26/01/2015	1 142	49	1 093	21310000	
DT 04		Ravalement BOVIS JL F 424-ICM				29/01/2015	15 286	314	14 972	21310000	
DT 04		Ravalement SAMSE F 90110024-ICM				31/01/2015	2 623	54	2 569	21310000	
DT 04		Ravalement SAMSE F 90110024-ICM				31/01/2015	893	18	874	21310000	
DT 04		Aménagement BARRAS S F 05/2015				11/02/2015	2 787	108	2 678	21310000	
DT 04		Aménagement MIROITERIE DIGNOISE F				09/03/2015	7 942	248	7 694	21310000	
DT 04		Ravalement DENHEZ SYLVAIN -ICM				25/03/2015	5 841	165	5 676	21310000	
DT 04		Aménagement LOPEZ JULIEN				25/03/2015	1 315	41	1 274	21310000	
DT 04		Aménagement LOPEZ JULIEN				25/03/2015	3 695	115	3 580	21310000	
DT 04		Ravalement SAMSE F -ICM				31/03/2015	201	3	198	21310000	
DT 04		Ravalement BOVIS JL F -ICM				05/04/2015	3 145	37	3 108	21310000	
DT 04		Aménagement JARDIVER				07/04/2015	1 131	26	1 105	21310000	
DT 04		Ravalement BUREAU VERITAS -ICM				27/04/2015	216	2	214	21310000	
DT 04		Electricité-Armeilin-ICM				30/06/2015	2 214	40	2 174	21310000	
DT 04		Ravalement BARRAS S -ICM				30/06/2015	1 831	15	1 817	21310000	
DT 04		Ravalement SAMSE F 90412482 travaux ite facades-IC				30/06/2015	98	1	97	21310000	
DT 04		Aménagement ADS ELEVATEURS F 2015142 ASCENSEUR PMR				30/06/2015	19 623	414	19 209	21310000	
DT 04		Aménagement APF 04				30/06/2015	94	1	93	21310000	
DT 04		Aménagement LOPEZ JULIEN				30/06/2015	924	6	918	21310000	
DT 04		Aménagement MCI REAMENAGEMENT HALL VENTILATION				30/06/2015	4 918	44	4 879	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Structures et ouvrages as				01/01/2014	22 062	9 708	12 354	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Toiture				01/01/2014	4 487	1 974	2 513	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Menuiseries extérieures :				01/01/2014	1 870	990	879	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Electricité				01/01/2014	1 496	792	704	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Plomberie / sanitaire				01/01/2014	1 496	792	704	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Chauffage				01/01/2014	1 122	594	528	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	At peinture carrosserie Ravalement				01/01/2014	1 122	651	471	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Structures et ouvrages Aménagement				01/01/2014	9 739	1 980	1 759	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Structures et ouvrages assimilés				01/01/2014	135 604	15 487	120 117	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Toiture				01/01/2014	27 580	3 752	23 829	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Menuiseries extérieures : portes e				01/01/2014	11 492	1 563	9 929	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Electricité				01/01/2014	9 193	2 349	6 845	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Plomberie / sanitaire				01/01/2014	9 193	1 571	7 623	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Chauffage				01/01/2014	6 895	1 761	5 134	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Ravalement				01/01/2014	6 895	938	5 957	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER CAROSS Aménagement				01/01/2014	22 984	4 471	18 512	21310000	
DT 04	CFAR DIGNE	ATELIER MECA Structures et ouvrages assimilés				01/01/2014	190 966	75 957	115 009	21310000	

Commune	désignation du bien		références cadastrales	superficie	références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage (affectation)			adresse complète	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Toiture				01/01/2014	38 841	15 449	23 392	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Menuiseries extérieures : portes et				01/01/2014	16 184	8 157	8 027	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Electricité				01/01/2014	12 947	6 526	6 421	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Plomberie / sanitaire				01/01/2014	12 947	6 526	6 421	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Chauffage				01/01/2014	9 710	4 894	4 816	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Ravalement				01/01/2014	9 710	4 894	4 816	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	ATELIER MECA Aménagement				01/01/2014	32 367	16 314	16 053	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Structures et ouvrages assimilés				01/01/2014	1 556 034	689 912	866 122	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Toiture				01/01/2014	316 482	140 321	176 160	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Menuiseries extérieures : portes et				01/01/2014	131 867	62 545	69 322	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Electricité				01/01/2014	105 494	59 823	45 671	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Plomberie / sanitaire				01/01/2014	105 494	50 036	55 458	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Chauffage				01/01/2014	79 120	44 867	34 253	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Ravalement				01/01/2014	79 120	37 527	41 593	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	Bât principal Aménagement				01/01/2014	263 735	149 557	114 178	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Structures et ouvrages assimilés				01/01/2014	347 308	185 714	161 595	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Menuiseries extérieures : porte				01/01/2014	24 458	14 899	9 559	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Electricité				01/01/2014	19 567	11 919	7 647	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Plomberie / sanitaire				01/01/2014	19 567	11 919	7 647	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Chauffage				01/01/2014	14 675	8 940	5 735	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Ravalement				01/01/2014	14 675	9 554	5 121	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	EXTENSION HEBERG Aménagement				01/01/2014	48 917	29 798	19 118	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Structures et ouvrages assimilés				01/01/2014	854 761	316 040	538 721	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Toiture				01/01/2014	173 850	79 932	93 917	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Menuiseries extérieures : portes et fanèt				01/01/2014	72 437	33 305	39 132	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Electricité				01/01/2014	57 950	26 644	31 306	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Plomberie / sanitaire				01/01/2014	57 950	26 644	31 306	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Chauffage				01/01/2014	43 462	19 983	23 479	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Ravalement				01/01/2014	43 462	19 983	23 479	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	GYMNASE Aménagement				01/01/2014	43 462	19 983	23 479	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Structures et ouvrages assimilés				01/01/2014	144 875	66 610	78 264	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Toiture				01/01/2014	192 435	90 014	102 421	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Menuiseries extérieures : portes				01/01/2014	39 139	18 308	20 831	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Electricité				01/01/2014	16 308	9 160	7 148	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Plomberie / sanitaire				01/01/2014	13 046	7 328	5 718	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Chauffage				01/01/2014	13 046	7 328	5 718	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Ravalement				01/01/2014	9 785	5 496	4 289	21310000	
DT 04 CFAR DIGNE	METIERS BATIMENT Ravalement				01/01/2014	9 785	5 496	4 289	21310000	

Commune	Bâti non bâti	désignation du bien				références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
		usage	( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BATIMENT Aménagement					01/01/2014	32 616	18 320	14 296	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Structures et ouvrages assimilés					01/01/2014	360 678	125 755	234 923	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Toiture					01/01/2014	73 358	28 232	45 126	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Menuiseries extérieures : portes e					01/01/2014	30 566	11 763	18 803	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Electricité					01/01/2014	24 453	12 065	12 388	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Plomberie / sanitaire					01/01/2014	24 453	12 065	12 388	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Chauffage					01/01/2014	18 340	9 049	9 291	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Ravalement					01/01/2014	18 340	7 058	11 282	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		METIERS BOUCHE Aménagement					01/01/2014	61 152	30 163	30 969	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Structures et ouvrages as					27/06/2014	78 051	3 159	74 872	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Toiture					27/06/2014	15 871	803	15 068	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Menuiseries extérieures :					27/06/2014	6 613	335	6 278	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Electricité					27/06/2014	5 290	535	4 755	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Plomberie / sanitaire					27/06/2014	5 290	357	4 933	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Chauffage					27/06/2014	3 968	402	3 566	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Ravèlement					27/06/2014	3 968	201	3 767	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Bat CCI Total Lot 1 & 2 Aménagement					27/06/2014	13 226	1 338	11 887	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Structures et ouvrages assimil					27/06/2014	48 996	1 983	47 013	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Toiture					27/06/2014	9 965	504	9 461	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Menuiseries extérieures : port					27/06/2014	4 152	210	3 942	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Electricité					27/06/2014	3 322	336	2 985	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Plomberie / sanitaire					27/06/2014	3 322	224	3 098	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Chauffage					27/06/2014	2 491	252	2 239	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Ravèlement					27/06/2014	2 491	126	2 365	21310000
DT 04 CFAR DIGNE		Batiment CCI Lot 3 Aménagement					27/06/2014	8 304	840	7 464	21310000
<b>TOTAL</b>							<b>6 688 739</b>	<b>2 887 151</b>	<b>3 851 588</b>		

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 05

annexe II-1 : TERRAINS IMMOBILISES

Commune	désignation du bien		références cadastrales	superficie	références de propriété		Compte Comptabilité Générale	
	Bâti non bâti	usage (affectation)			adresse complète	date d'acquisition ou de construction		prix d'acquisition ou de revient
Gap		DT 05 -Cfa Gap	10 route de Graffinel 05000 GAP	BY431 ET BY433	1h18a38ca	01/08/2009	969 773	21100000
						<b>TOTAL</b>	<b>969 773</b>	

NB : \* date début ammortissement par composant

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 05

annexe II-1 : IMMEUBLES

Commune	désignation du bien			références de propriété			VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale	
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction			prix d'acquisition ou de revient
DT 05		Bâtiment Square voltaire				01/01/1982	319381	21310000	
DT 05		Achat bâtiment CFA (Site Graffinel)				01/08/2009	530227	21310000	
DT 05		Achat bâtiment Briançon				01/01/2010	27000	21310000	
<b>TOTAL</b>							<b>876608</b>	<b>483665</b>	<b>392943</b>

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 05

annexe II-2 : IMMEUBLES

Commune	désignation du bien			références de propriété			VNC au 01/07/2015	Amortissement au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction			
Gap	bâti	Siège	dt 05 - Square Voltaire 05000 GAP			01/01/1982	319 381	319 381	21310000
Briançon	bâti	Annexe	dt 05 - 7 avenue du RIA 05100 BRIANCON	Lot dans AL369	23,40m2	01/01/2010	27 000	7 425	21310000
Gap	bâti	CFA	dt 05 - 10 route Graffinel 05000 GAP	BY428 ET BY 432	1ha09a48ca	01/08/2009	530 227	156 859	21310000
<b>TOTAUX</b>							<b>876 608</b>	<b>483 665</b>	<b>392 943</b>

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 05

annexe II-3 : Parc automobiles

Commune	désignation du bien		références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	IMMATRICULATIONS	date d'acquisition ou de construction			
Gap	DT 05	Hyundai Véhicule	CS-607-AM	01/06/2014	3 083	11 148	21820000
Gap CFA	DT 05	TRANSPALLETTE 2 T		30/05/1992	1 248	0	21820000
Gap CFA	DT 05	STANDING AUTO C15	2280 KG 05	30/05/1996	9 147	0	21820000
Gap CFA	DT 05	RENAULT 19	4502 KB 05	18/03/1997	5 751	0	21820000
Gap CFA	DT 05	PEUGEOT 306	416 KJ 05	27/11/1997	12 196	0	21820000
Gap CFA	DT 05	PEUGEOT CLIMAT 306	416 KJ 05	27/11/1997	1 174	0	21820000
Gap CFA	DT 05	MATERIEL TRANSP (atelier)		31/12/1999	8 835	0	21820000
Gap CFA	DT 05	D CROSETTO R19	7583 JX 05	30/09/2004	700	0	21820000
Gap CFA	DT 05	L AUTO LECLERC REMORQUE MOTO		09/11/2010	796	67	21820000
Gap CFA	DT 05	INGA PROVENCE TOYOTA PRIUS ANFA	CR 447 JZ	08/03/2013	4 392	5 098	21820000
			TOTAUX		47 322	16 313	

## ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 05

## annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 01/07/2015	VNC AU 01/07/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs incorporels	31 382	27 069	4313	205
208 - Autres immobilisations incorporelles				208
212 - Agencements Amngt de terrains				212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	140 782	74 529	66253	205
2145 - Installations générales, agencements				
215 - Installations techniques, matériels et outillages	782 313	714 509	67804	215
2153 - Installations techniques	938 685	719 929	218756	2153
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	16 966	16 493	473	2181
21831 - Matériel de bureau	224 280	197 298	26982	21831
21832 - Matériel informatique	275 046	229 227	45819	21832
2184 - Mobilier	2 986	2 976	10	2184
2188 - Matériels divers	63 793		63793	2188
231 - Constructions en cours				231
238 - Avances et acomptes				238
261 - Titres de participation				261
266 - Autres formes de participation	2 236		2236	266
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)				171
272 - Titres immobilisés (droits de créance)				272
274 - Prêts				274
275 - Autres	1 200		1200	275
	<b>2 479 669</b>	<b>1 982 030</b>	<b>497 639</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 06

annexe II-1 : Terrains

Commune	Bâti non bâti	désignation du bien				références de propriété		Amortissement au 31/12/2015	VNC au 31/12/2015	Compte Comptabilité Générale
		usage affectation	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
06800	TERRAIN ENTREPOT CAGNES SUR MER	Archives	11 Avenue des Chênes	B 2852	180	03/03/1983	1 299 €	1 299 €	21100000	
06700	TERRAIN CAP VAR	Bureaux	190 Avenue Guynemer	AK 28	1200	30/12/1987	190 508 €	190 508 €	21100000	
06700	ESPACE 3000 LOT 157	Bureaux	150 Avenue Guynemer	AM 205	70	14/06/1989	11 392 €	11 392 €	21100000	
06700	PLEIN SUD TERRAIN	Bureaux	142 Avenue de Verdun	AM 325	1776	05/10/1992	508 472 €	508 472 €	21100000	
06700	TERRAIN 110 VERDUN	Bureaux	110 Avenue de Verdun	AM 160+AM 161	1645	14/05/2001	164 490 €	164 490 €	21100000	
06700	MISSION GEOMETRE POUR LE BORNAGE/ACCES GARAGE IFM	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159		17/03/2014	658 €	658 €	21100000	
06700	PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL CMA/TEBOUL	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159		17/03/2014	2 990 €	2 990 €	21100000	
06700	ASSISTANCE TECHNIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT EN BAT	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159		17/03/2014	1 782 €	1 782 €	21100000	
06700	DEBROUSSAILLAGE DU TERRAIN BERANGER	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159		17/03/2014	281 €	281 €	21100000	
06700	DESAMIANTAGE ET DEMOLITION CONSTRUCTION EXISTANTE	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159		17/03/2014	47 039 €	47 039 €	21100000	
06700	REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159		17/03/2014	3 009 €	3 009 €	21100000	
06700	ACQUISITION TERRAIN BAROZZI & PROTOCOLE TEBOUL	Bureaux	81 Avenue Léon Béranger	AM 159	1200	17/03/2014	1 100 000 €	1 100 000 €	21100000	
							2 031 919 €	2 031 919 €		

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 06

annexe II-2 : IMMEUBLES

Commune	désignation du bien			références de propriété			Amortissement au 31/12/2015	VNC au 31/12/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage (affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction			
06700	Bâti	Bureaux	142 Avenue de Verdun	AM 325	2752	01/10/1992	3 916 984 €	1 378 651 €	21310000
06700	Bâti	Bureaux	110 Avenue de Verdun	AM 160+AM 161	774	13/05/2001	900 205 €	1 045 779 €	21310000
06700	Bâti	Bureaux	81 Avenue Léon Bérenger	AM 159	2342	17/3/2014	415 867 €	7 675 501 €	21310000
06800	Bâti	Archives	11 Avenue des Chênes	B 2852	180	03/03/1983	12 919 €	67 €	21310000
06700	Bâti	Bureaux	150 Avenue Lantelme	AM 205	70	14/06/1989	90 391 €	17 837 €	21310000
06700	Bâti	Bureaux	190 Avenue Guynemer	AK0077	1466	29/12/1987	1 665 899 €	348 598 €	21310000
TOTAL							7 002 265 €	10 466 433 €	21310000

ANNEXE II - Etat détaillé des Véhicules - CMA 06

annexe II-1 : parc automobiles

Commune	désignation du bien				références de propriété		VNC au 31/12/2015	Amortissement au 31/12/2015	Compte Comptabilité Générale
	Territoire	usage	Date Mise en service	N° immat	superficie	date d'acquisition ou de construction			
06700	DT 06	206 GRIFFE 3 PORTES	19/01/2004	420BEC06			0	13 699	21820000
06700	DT 06	206 XTREM 5 PORTES BLANCHE	19/01/2004	419BEC06			0	13 189	21820000
06700	DT 06	CITROEN C3 DIESEL	31/10/2006	446BSX06			0	12 580	21820000
06700	DT 06	PEUGEOT BIPPER 117 L1 STANDARD	24/06/2010	AV-812-MP			0	9 893	21820000
06700	DT 06	CITROEN C3 CLASSIC 1.1 4 CV	23/08/2010	AV-589-QH			0	8 613	21820000
06700	DT 06	PEUGEOT ELECTRIQUE BLUECAR	12/05/2014	DF-882-MQ			15 347	7 483	21820000
								80 802	
								65 456	
									15 347

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 06

annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 31/12/2015	VNC AU 31/12/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	95 427	95 095	332	205
208 - Autres immobilisations incorporelles	3 512	3 512	0	208
212 - Agencements Amngt de terrains	187 673	22 881	164 792	212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 438 015	500 574	937 441	205
2145 - installations générales, agencements	89 020	76 748	0	
215 - installations techniques, matériels et outillages			12 272	
2153 - Installations techniques			0	215
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	2 617 861	2 545 731	0	2153
21831 - Matériel de bureau	67 063	61 283	72 130	2181
21832 - Matériel informatique	262 660	223 054	5 780	21831
2184 - Mobilier	495 901	200 668	39 605	21832
2188 - Matériels divers			295 232	2184
231 - Constructions en cours	15 360		0	2188
238 - Avances et acomptes	41 880		15 360	231
261 - Titres de participation	10 512		41 880	238
266 - Autres formes de participation			0	
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)	1 700		10 512	261
272 - Titres immobilisés (droits de créance)			0	266
274 - Prêts - SINISTRE	184 981		1 700	171
275 - Autres -	480		0	272
	5 512 043	3 729 546	184 981	274
			480	275
			0	
	5 512 043	3 729 546	1 782 498	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 13

annexe II-1 : TERRAINS IMMOBILISES

Commune	Bâti non bâti	usage (affectation)	désignation du bien			références de propriété		Compte Comptabilité Générale
			adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient	
Marseille	DT 13		5 boulevard Pébre - 13008 MARSEILLE			01/01/2015 *	166 474	21100000
Marseille	DT 13		Aix en Provence			01/01/2015 *	13 446	21100000
Arles	DT 13		Rue Charlin Chaplin 13200 ARLES			01/01/2015 *	52 882	21100000
Marseille	DT 13		AV Clot Bey 13008 MARSEILLE			01/01/2015 *	17 479	21100000
Salon	DT 13		Boulevard des Ventadourio- 13300 SALON			01/01/2015 *	38 718	21100000
Salon	DT 13		246 cours Gimon 13300 Salon			01/01/2015 *	35 138	21100000
Venelles	DT 13		1 impasse de la Gare - 13770 VENELLES			01/01/2015 *	92 863	21100000
Salon	DT 13		Av du 22.08.194 13300 SALON			01/01/2015 *	91 680	21100000
<b>TOTAL</b>							<b>508 680</b>	

NB : \* date début amortissement par composant

## ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 13

## annexe II-1 : IMMEUBLES

Commune	désignation du bien				références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC 01/07/2015	au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction				
DT 13		COMPOSANT-SUPERSTRUCTURE-ARLES				124 800	63 870	60 930	21310000	
DT 13		COMPOSANT-SUPERSTRUCTURE-MARSEILLE CLOT BEY				41 251	22 199	19 052	21310000	
DT 13		COMPOSANT-SUPERSTRUCTURE-SALON GANDONNE				91 374	50 397	40 977	21310000	
DT 13		COMPOSANT-SUPERSTRUCTURE-SALON BOUTIQUE				82 925	30 559	52 365	21310000	
DT 13		COMPOSANT SUPERSTRUCTURE-MARSEILLE SIEGE				2 448 751	1 628 536	820 215	21310000	
DT 13		COMPOSANT SUPERSTRUCTURE-VENELLES				219 157	141 556	77 601	21310000	
DT 13		COMPOSANT TOITURE - CLOT BEY				8 390	5 440	2 950	21310000	
DT 13		COMPOSANT TOITURE - SALON GANDONNE				18 585	10 749	7 836	21310000	
DT 13		COMPOSANT TOITURE - SALON BOUTIQUE				16 866	6 717	10 149	21310000	
DT 13		COMPOSANT TOITURE - VENELLES				44 574	44 574	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE - CLOT BEY				3 496	2 267	1 229	21310000	
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE - SALON GANDONNE				7 744	4 479	3 265	21310000	
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE - SALON BOUTIQUE				7 028	2 799	4 229	21310000	
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE - VENELLES				18 573	18 573	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE - SALON GANDONNE				6 195	4 377	1 818	21310000	
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE - SALON BOUTIQUE				5 622	3 410	2 212	21310000	
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE/SANITAIRE - SALON GANDONNE				6 195	3 732	2 463	21310000	
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE SANITAIRE - SALON BOUTIQUE				5 622	2 406	3 216	21310000	
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE - SALON GANDONNE				4 646	3 283	1 363	21310000	
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE - SALON BOUTIQUE				4 217	2 558	1 659	21310000	
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR - SALON GANDONNE				15 487	10 943	4 544	21310000	
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR - SALON BOUTIQUE				14 055	8 526	5 529	21310000	
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT - CLOT BEY				2 098	1 360	737	21310000	
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT - SALON GANDONNE				4 646	2 687	1 959	21310000	
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT - SALON BOUTIQUE				4 217	1 679	2 537	21310000	
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT - VENELLES				11 144	11 144	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT SUPERSTRUCTURE AIX EN PROVENCE				31 733	31 733	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT TOITURE AIX EN PROVENCE				6 454	6 454	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE AIX EN PROVENCE				2 689	2 689	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE AIX EN PROVENCE				2 151	2 151	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE/SANITAIRE AIX EN PROVENCE				2 151	2 151	0	21310000	
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE AIX EN PROVENCE				1 614	1 614	0	21310000	

Commune	désignation du bien						références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC 01/07/2015	au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage (affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient					
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR AIX EN PROVENCE				01/01/2015	5 378	5 378	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT AIX EN PROVENCE				01/01/2015	1 614	1 614	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT TOITURE ARLES				01/01/2015	25 383	25 383	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE ARLES				01/01/2015	10 576	10 576	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE ARLES				01/01/2015	8 461	8 461	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE SANITAIRE ARLES				01/01/2015	8 461	8 461	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE ARLES				01/01/2015	6 346	6 346	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR ARLES				01/01/2015	21 153	21 153	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT ARLES				01/01/2015	6 346	6 346	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE CLOT BEY				01/01/2015	2 797	2 797	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE/ SANITAIRE SALON GANDONNE				01/01/2015	2 797	2 797	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE CLOT BEY				01/01/2015	2 098	2 098	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR SALON GANDONNE				01/01/2015	6 992	6 992	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT TOITURE MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	498 051	498 051	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT MENUISERIE EXTERIEURE MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	207 521	207 521	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	166 017	166 017	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE/ SANITAIRE MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	166 017	166 017	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	124 513	124 513	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	415 042	415 042	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT RAVALEMENT MARSEILLE PEBRE				01/01/2015	124 513	124 513	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT ELECTRICITE VENELLES				01/01/2015	14 858	14 858	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT PLOMBERIE/SANITAIRE VENELLES				01/01/2015	14 858	14 858	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT CHAUFFAGE VENELLES				01/01/2015	11 144	11 144	0	21310000		
DT 13		COMPOSANT AMENAGEMENT INTERIEUR VENELLES				01/01/2015	37 145	37 145	0	21310000		

TOTAL	5 152 526	4 023 693	1 128 833
-------	-----------	-----------	-----------

## ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 13

## annexe II-2 : IMMEUBLES

Commune	Bâti non bâti	usage (affectation)	désignation du bien		références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
			adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	références de propriété			
Salon	bâti	Annexe	dt 13 - Salon Boutique - 246 cours Gimon 13300 SALON		2006	140 550,33	58 655	81 895	21310000	
Salon	bâti	Annexe	dt 13 -Bd des Ventadourto - 13300 SALON		2007	164 660,20	100 436	64 224	21310000	
Aix en Provence	bâti	Locaux Loués	dt 13 - avenue du 8 mai - 13090 AIX EN PROVENCE		1980	53 784,01	53 784	0	21310000	
Arles	bâti	Annexe	dt 13 - 1 bis avenue Charlie Chaplin - 13200 ARLES	section CO n°18 Eh N° 174 et 222	1992	198 m²	150 596	60 930	21310000	
Marseille	bâti	Siège	dt 13 - 5 boulevard Père - 13008 MARSEILLE	section L N°112	1971	4 150 424,73	3 330 210	820 215	21310000	
Marseille	bâti	Entrepôt	dt 13 - 3 avenue Clot Bey - 13008 MARSEILLE	section P N°118	1998	60 128,69	36 161	23 968	21310000	
Venelles	bâti	Annexe	dt 13 - 1 Impasse de la Gare - 13770 VENELLES	section BR N°60	1995	371 451,95	293 851	77 601	21310000	
<b>TOTAUX</b>						<b>5 152 526,01</b>	<b>4 023 693</b>	<b>1 128 833</b>		

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 13

annexe II-3 : Parc automobiles

Commune	désignation du bien		références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	IMMATRICULATIONS	date d'acquisition ou de construction			
Marseille	DT 13	CHAL BIKE/MOTO YAMAHA	9604 VG 13	22/12/1997	4 558	0	21820000
Marseille	DT 13	PEUGEOT/EXPERT 220C PACK CD HDI 95	8671 ZK 13	23/06/2003	18 875	0	21820000
Marseille	DT 13	PEUGEOT/207 5P 1.4L HDI	DT-811-HX	20/12/2010	13 216	1 233	21820000
Marseille	DT 13	PEUGEOT/207 5P 1.4L HDI	BE-528-XV	20/12/2010	13 216	1 233	21820000
Marseille	DT 13	PEUGEOT/207 5P 1.4L HDI	BE-025-XV	20/12/2010	13 216	1 233	21820000
Marseille	DT 13	PEUGEOT/308 CONFORT PACK 1.6L HDI	BE-127-XV	20/12/2010	16 384	1 529	21820000
Marseille	DT 13	PEUGEOT 508 GT	BE-089-XV	09/11/2011	35 450	9 611	21820000
			<b>TOTAUX</b>		<b>114 915</b>	<b>14 841</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 13

annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 01/07/2015	VNC AU 01/07/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				205
208 - Autres immobilisations incorporelles	860 139	856 105	4 034	208
212 - Agencements Amngt de terrains				212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 105	7 595	-2 490	205
2145 - Installations générales, agencements				
215 - Installations techniques, matériels et outillages	27 032	27 032		215
2153 - Installations techniques				2153
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	7 150	17 710	-10 560	2181
21831 - Matériel de bureau	17 038	17 038		21831
21832 - Matériel informatique	483 369	389 968	93 401	21832
2184 - Mobilier	378 760	314 470	64 290	2184
2188 - Matériels divers	8 362	7 397	965	2188
231 - Constructions en cours	3 355 821		3 355 821	231
238 - Avances et acomptes				238
261 - Titres de participation				261
266 - Autres formes de participation	6 141		6 141	266
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)				171
272 - Titres immobilisés (droits de créance)				272
274 - Prêts				274
275 - Autres				275
	<b>5 148 917</b>	<b>1 637 315</b>	<b>3 511 602</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 83

annexe II-1 : TERRAINS IMMOBILISES

Commune	désignation du bien				références de propriété		Compte Comptabilité Générale	
	Bâti non bâti	usage (affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction		références de propriété ou de revient
La Valette		DT 83 Siège	Avenue des Frères Lumière La Valette du Var 83041 Toulon	AY 49 51 52 53 54	17 908	01/01/1987	949 491	21100000
Le Beausset		DT 83 CFA	138 allée des Primevères	A 2244	7 450	01/01/1972	73 530	21100000
Le Beausset		DT 83 CFA	83330 Le Beausset	A 2383	8 450	16/05/2001	279 481	21100000
Les Arcs		DT 83 CFA	Chemin de Gueringuier	C 1456	4 824	01/01/1972	34 758	21100000
Les Arcs		DT 83 CFA	Les Arcs	C 2059	4 641	01/01/1995	60 846	21100000
St Maximin		DT 83 CFA	845 Chemin du Deffends 83470 St Maximin	E 181	12 600	01/01/1972	30 490	21100000
						<b>TOTAL</b>	<b>1 428 596</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 83

annexe II-2 : IMMEUBLES

Commune	Bâti non bâti	usage (affectation)	désignation du bien		références cadastrales	superficie	références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale	
			adresse complète				date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient				
La Valette	bâti	CFA La Valette	dt 83 - Avenue des frères lumière	La Valette du Var	AY 49 50 51 52 53	1145,89	20/01/1994	425 652	415 794	9 859	21310000	
Le Beausset	bâti	CFA Le beausset	dt 83 - 138 allée des Primevères	83330 Le Beausset	A 2244 & A 2383	3496,76	15/01/1982	2 097 740	1 606 532	491 208	21310000	
Les Arcs	bâti	CFA les Arcs	dt 83 - Chemin de Gueringuier	83460 Les Arcs	C 1456 & C 2059	4290,57	16/02/1978	2 483 072	2 227 665	255 408	21310000	
St Maximin	bâti	CFA St Maximin	dt 83 -845 Chemin du Deffends	83470 St Maximin	E 181	2445,36	15/12/1981	1 223 506	1 115 039	108 467	21310000	
La Seyne	bâti	CFA La seyne	dt 83 -83500 La Seyne-sur-Mer		AP 997	6919,46	01/09/2002	10 041 434	5 952 700	4 088 734	21310000	
Var	bâti	Accueil PGS 83	dt 83 -Avenue des frères lumière	La Valette du Var	AY 49 50 51 52 53	2361,67	05/05/2014	45 218	2 623	42 595	21310000	
Var	bâti	Siège	dt 83 -Avenue des frères lumière	La Valette du Var	AY 49 50 51 52 53		03/01/1994	2 331 717	2 331 717	0	21310000	
<b>TOTAUX</b>									<b>18 648 340</b>	<b>13 652 069</b>	<b>4 996 270</b>	

Commune	désignation du bien		références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage	( affectation)	IMMATRICULATIONS			
Var	DT 83	RENAULT MEGANE CW104DJ		CW 104 DJ	8 032	11 818	21820000
Var	DT 83	PEUGEOT 508 GT IMMAT CV311VF		CV 311 VF	11 999	17 693	21820000
Var	DT 83	RENAULT KANGOO 434 BFC 83		434 BFC 83	10 883	0	21820000
Var	DT 83	CITROEN C1 381 BFG 83		381 BFG 83	9 024	0	21820000
Var	DT 83	TWINGO COLLECTOR 808 BKB 83		808 BKB 83	8 541	0	21820000
Var	DT 83	TWINGO COLLECTOR 811 BKB 83		811 BKB 83	8 541	0	21820000
Var	DT 83	RENAULT TW2 - AC979CD		AC 979 CD	8 185	0	21820000
Var	DT 83	RENAULT TWINGO BF721JE		BF 721 JE	8 198	1 012	21820000
Var	DT 83	RENAULT TWINGO BG994WX		BG 994 WX	7 217	1 033	21820000
Var	DT 83	RENAULT TWINGO BG587SN		BG 587 SN	7 217	1 033	21820000
Var	DT 83	RENAULT TWINGO BG603SN		BG 603 SN	7 217	1 033	21820000
La Valette	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 875 BBS 83		875 BBS 83	7 046	0	21820000
La Valette	DT 83 CFAR	CITROEN C1 382 BFG 83		382 BFG 83	9 024	0	21820000
Le Beausset	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 858 BBS 83		858 BBS 83	7 046	0	21820000
Le Beausset	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 850 BBS 83		850 BBS 83	7 046	0	21820000
Le Beausset	DT 83 CFAR	RENAULT KANGOO 654 BFA 83		654 BFA 83	10 883	0	21820000
Le Beausset	DT 83 CFAR	RENAULT KANGOO 534 BTL 83		534 BTL 83	12 249	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 866 BBS 83		866 BBS 83	7 046	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 872 BBS 83		872 BBS 83	7 046	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 861 BBS 83		861 BBS 83	7 046	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	RENAULT KANGOO 653 BFA 83		653 BFA 83	10 883	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	CITROEN C1 383 BFG 83		383 BFG 83	9 024	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	CLIO 3P CAMPUS EVOLUTION 998 BMC 83		998 BMC 83	9 358	0	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	REPLACEMENT MOTEUR C1 383BGF83		383 BGF 83	316	584	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	RENAULT 4L TROPHY		DN 898 ZZ	688	2 363	21820000
Les Arcs	DT 83 CFAR	RENAULT ZOE IMMAT " DP-987-TR "		DP 987 TR	275	14 543	21820000
St Maximin	DT 83 CFAR	RENAULT KANGOO 658 BFA 83		658 BFA 83	10 883	0	21820000
St Maximin	DT 83 CFAR	RENAULT TWINGO 533 BTL 83		533 BTL 83	7 600	0	21820000
St Maximin	DT 83 CFAR	RENAULT TW2 - AC978CD		AC 978 CD	8 185	0	21820000
St Maximin	DT 83 CFAR	CAMION FOURGON 4X2 RENAULT MIDLUM 180		BV 210 DX	3 132	868	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 870 BBS 83		870 BBS 83	7 046	0	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	TWINGO CAMPUS 868 BBS 83		868 BBS 83	7 046	0	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	RENAULT MASTER 190 BER 83		190 BER 83	22 482	0	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	RENAULT KANGOO 657 BFA 83		657 BFA 83	10 883	0	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	RENAULT KANGOO 655 BFA 83		655 BFA 83	10 883	0	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	PATROL 4*4 - AL 572 FR		AL 572 FR	6 438	1 062	21820000
La Seyne	DT 83 CFAR	REMORQUE PREMIUM 256 FREINE 970 KGS		9458 SJ 83	589	1 279	21820000
				<b>TOTAUX</b>	<b>295 196</b>	<b>54 320</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 83

annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 01/07/2015	VNC AU 01/07/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	397 428	386 062	11 366	205
208 - Autres immobilisations incorporelles				208
212 - Agencements Amngt de terrains	839 273	620 734	218 539	212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 200 070	3 599 196	2 600 874	205
2145 - Installations générales, agencements				
215 - Installations techniques, matériels et outillages	6 336 661	5 687 154	649 507	215
2153 - Installations techniques				2153
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	167 904	166 270	1 634	2181
21831 - Matériel de bureau	69 507	64 733	4 774	21831
21832 - Matériel informatique	261 146	236 909	24 237	21832
2184 - Mobilier	484 286	312 290	171 996	2184
2188 - Matériels divers	205 227	171 287	33 940	2188
231 - Constructions en cours	122 933		122 933	231
238 - Avances et acomptes				238
261 - Titres de participation	11 811		11 811	261
266 - Autres formes de participation				266
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)				171
272 - Titres immobilisés (droits de créance)	676 752		676 752	272
274 - Prêts	500		500	274
275 - Autres				275
	<b>15 773 498</b>	<b>11 244 635</b>	<b>4 528 863</b>	

## ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 83

## annexe II-1 : IMMEUBLES

Commune	Bâti non bâti	désignation du bien				références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
		usage	(affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 83		GRUTAGE LOT 1 PGS					11 496	667	10 829	21310000	
DT 83		DEMOLITION MACONNERIE LOT 2 PGS					33 723	1 956	31 766	21310000	
DT 83		CLOISON PLACOSTYL PLINTHES (1987-31)					24 448	24 448	0	21310000	
DT 83		PEINTURE TAPISSERIE (1987-32)					19 211	19 211	0	21310000	
DT 83		LOCAUX LA VALETTE (1987-34)					2 286 735	2 286 735	0	21310000	
DT 83		CYLINDRE BEQ. ARET. PORTE (1987-33)					1 323	1 323	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PLOMBERIE CFA VALETTE (1994-372)					797	797	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	GROS OEUVRE MACONNERIE CFA VAL (1994-129)					106 832	106 832	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	HONORAIRES CONSTRUCTION CFA VA (1994-131)					3 132	3 132	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	ELECTRICITE CFA LA VALETTE (1994-133)					3 616	3 616	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	CHAUFFAGE CLIMATISATION CFA VA (1994-135)					11 080	11 080	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PORTES INTERIEURES CFA VALETTE (1994-144)					1 669	1 669	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	HONORAIRES CONSTRUCTION CFA VA (1994-143)					3 132	3 132	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	MACONNERIE CONSTRUCTION CFA VA (1994-142)					9 751	9 751	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	ETANCHEITE CONSTRUCTION CFA VA (1994-141)					6 653	6 653	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PORTES ET STORES CONST CFA VAL (1994-140)					14 819	14 819	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	MENUISERIE ALU STORES CONST CF (1994-139)					16 092	16 092	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PRECADRES GALVANISES CONST CFA (1994-138)					3 804	3 804	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	CHAUFFAGE CLIMATISATION CFA VA (1994-137)					8 310	8 310	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	CHAUFFAGE CLIMATISATION CFA VA (1994-136)					5 540	5 540	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	TRAVAUX SUPPL. SCOTTO CFA VALE (1994-341)					718	718	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	VERITAS CONSTRUCTION CFA VALET (1994-155)					2 170	2 170	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	HONORAIRES CONSTRUCTION CFA VA (1994-152)					3 132	3 132	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	SOLS SOUPLES CONSTRUCTION CFA (1994-151)					5 052	5 052	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	TERRASSEMENT ET CLOTURE CONST (1994-150)					21 540	21 540	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PEINTURES CONSTRUCTION CFA VAL (1994-149)					13 720	13 720	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	REVETEMENT SOLS ET MURS CFA VA (1994-148)					4 489	4 489	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PLOMBERIE CONSTRUCTION CFA VAL (1994-147)					3 189	3 189	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	PLOMBERIE CONSTRUCTION CFA VAL (1994-146)					3 987	3 987	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	FERRONNERIE ET SERRURERIE CFA (1994-145)					5 607	5 607	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	VERITAS CONSTRUCTION CFA VALET (1994-134)					1 151	1 151	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	ELECTRICITE CFA LA VALETTE (1994-132)					2 712	2 712	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	HONORAIRES CONSTRUCTION CFA VA (1994-130)					4 525	4 525	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	HONORAIRES ARCHITECTE CFA VALE (1994-128)					4 455	4 455	0	21310000	
DT 83	CFAR LA VALETTE	TRAVAUX AGENCEMENT INTERIEUR (1994-425)					4 657	4 657	0	21310000	

Commune	désignation du bien					références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage	( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 83 CFAR LA VALETTE		HONORAIRES ARCHITECTE CFA VAL (1994-374)				24/01/1994	2 784	2 784	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		SKYDOME CFA VALETTE (1994-342)				24/01/1994	940	940	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		AMENAGEMENT INTERIEUR CFA VALE (1994-344)				25/01/1994	1 023	1 023	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		CARRELAGE CFA LA VALETTE (1994-364)				27/01/1994	453	453	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		CHAUFFAGE CLIM. CFA VALETTE (1994-375)				31/01/1994	3 493	3 493	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		SOLS SOUPLES CFA VALETTE (1994-424)				31/01/1994	3 437	3 437	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		MAIN COURANTE (1994-47)				31/01/1994	461	461	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		AMENAGEMENT SYSTEMES SECURITE (1994-18)				01/02/1994	4 555	4 555	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		MACONNERIE CFA VALETTE (1994-365)				02/02/1994	9 751	9 751	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		MENUISERIE CFA VALETTE (1994-366)				07/02/1994	13 785	13 785	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		INSTALLATION TELEPHONIQUE (1994-17)				09/02/1994	3 571	3 571	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		CREMONE POMPIER (1994-19)				16/02/1994	175	175	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		TRAVAUX TERRASSEMENT CFA VALET (1994-362)				28/02/1994	9 424	9 424	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		VERITAS CONSTRUCTION CFA VALET (1994-156)				21/03/1994	2 170	2 170	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		VERITAS BAT. CFA LA VALETTE (1994-45)				22/04/1994	265	265	0	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		TRAV.CONST.SALLES BANAL.(VARCO (1997-182)				29/08/1997	10 112	9 019	1 093	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		HONORAIRES CONST.BAT.VALETTE. (1997-181)				29/08/1997	1 901	1 696	205	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		CONSTRUCT.SALLES BANALISEES (1997-180)				29/08/1997	79 224	70 664	8 561	21310000	
DT 83 CFAR LA VALETTE		RACHAT BATIMENT INDUSTRIALISE				01/01/2006	1 794	1 794	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		BAT. ENS. GAL. LE BEAUSSET 40% (1974-23)				01/10/1974	248 128	248 128	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		EXTENTION CUIS. REFE. BEAUSSET (1976-198)				01/10/1976	19 868	19 868	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		ATELIER ENS.PRAT. BEAUSSET 60% (1976-197)				01/10/1976	372 192	372 192	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		ATELIER CUISINE BEAUSSET 55.5% (1977-6)				01/11/1977	37 198	37 198	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		ATELIER CUISINE BEAUSSET 44.5% (1977-44)				01/11/1977	29 740	29 740	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		ATELIER PROTHES. BEAUSSET 74 % (1979-5)				01/01/1979	65 909	65 909	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		ATELIER PROTHES. BEAUSSET 26% (1979-85)				01/02/1979	23 443	23 443	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		MACONNERIE (1987-129)				31/12/1987	5 969	5 969	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		PLOMBERIE SANITAIRE LAMARQUE (1987-128)				31/12/1987	1 158	1 158	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		MACONNERIE (1987-127)				31/12/1987	10 892	10 892	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		PLOMBERIE SANIT. (1987-126)				31/12/1987	650	650	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		FOURN ET POSE CABLE ALIM ELECT (1995-17)				18/01/1995	2 567	2 567	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		CONSTRUCTION BATIMENT CFA BEAU (1995-18)				10/02/1995	39 759	39 759	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		EXTENS.BAT.CLASSES PREFABRIQUE (1996-270)				21/05/1996	36 054	36 054	0	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		HONORAIRES BAT.SOMMELIER BEAUS (1997-73)				17/07/1997	13 416	12 044	1 371	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		TRAV.MENUIS.BAT.SOMMEL.BEAUSSE (1997-80)				17/07/1997	12 163	10 920	1 243	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		TRAV.FERRONN.BAT.SOMMEL.BEAUSS (1997-87)				17/07/1997	1 698	1 524	174	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		TRAV.PEINTURE BAT.SOMMEL.BEAUS (1997-86)				17/07/1997	3 522	3 162	360	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		CARRELAGE BAT.SOMMEL.BEAUSSET (1997-85)				17/07/1997	10 363	9 304	1 059	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		CLOIS.FX.PLAF.SPPR.SOMMEL.BEAU (1997-84)				17/07/1997	10 610	9 526	1 085	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		TRAV.MENUIS.BAT.SOMMEL.BEAUSSE (1997-83)				17/07/1997	3 004	2 697	307	21310000	
DT 83 CFAR LE BEAUSSET		TRAV.ELECT.BAT.SOMMEL.BEAUSSET (1997-82)				17/07/1997	16 287	14 622	1 665	21310000	

DT 83 CFAR LE BEAUSSET	TRAV.PLOMBERIE SOMMEL.BEAUSSET (1997-81)	17/07/1997	21.977	19.731	2.247	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	TRAV.ETANCH.ISOL.SOMMEL.BEAUSS (1997-79)	17/07/1997	7.998	7.180	818	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	HONORAIRES BAT.SOMMELIER BEAUS (1997-74)	17/07/1997	1.958	1.758	200	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	HONORAI.SOMMELIER.BEAU.ASSANTE (1997-76)	17/07/1997	1.839	1.651	188	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	TRAV.TERRASS.BAT.SOMMEL.BEAUSS (1997-77)	17/07/1997	10.244	9.197	1.047	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	TRAVOUX BAT.SOMMELIER BEAUSSET (1997-78)	17/07/1997	87.386	78.453	8.933	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	HONORAIRES BAT.SOMMELIER BEAUS (1997-75)	17/07/1997	4.688	4.209	479	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	TRAVOUX ATELIER BOULANGERIE LE BEAUSSET	02/11/2001	606.764	414.553	192.211	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	REHABILITATION SALLE CFA LE BEAUSSET	02/11/2001	2.553	1.744	809	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	RACHAT BATIMENT INDUSTRIALISE	01/01/2006	1.794	1.794	0	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PREAU LOT ELECTRICITE	09/11/2009	3.567	1.007	2.560	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PREAU LOT MACONNERIE	09/11/2009	50.782	14.334	36.448	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PREAU LOT ETANCHEITE	09/11/2009	6.697	1.890	4.807	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PLATEAU SPORTIF LOT GO/MACONNERIE	09/11/2009	79.567	22.459	57.108	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PLATEAU SPORTIF LOT REVETEMENTS SOLS	09/11/2009	4.032	1.138	2.894	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PLATEAU SPORTIF LOT MENUISERIES BOIS	09/11/2009	1.904	537	1.367	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PLATEAU SPORTIF LOT ELECTRICITE	09/11/2009	4.874	1.376	3.498	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	PLATEAU SPORTIF LOT PLOMBERIE	09/11/2009	6.676	1.884	4.791	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT ELECTRICITE	09/11/2009	14.925	4.213	10.712	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT PLOMBERIE	09/11/2009	24.041	6.786	17.255	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT MENUISERIES EXTERIEURES	09/11/2009	27.731	7.827	19.904	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT REVETEMENTS SOLS/MURS	09/11/2009	13.469	3.802	9.668	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT ETANCHEITE	09/11/2009	2.776	784	1.993	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT GO/MACONNERIE	09/11/2009	133.650	37.724	95.926	21310000
DT 83 CFAR LE BEAUSSET	VESTIAIRE LOT FERONNERIE	09/11/2009	11.260	3.178	8.081	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	BAT. ENS.GAL. LES ARCS 40 % (1974-22)	01/10/1974	243.882	243.882	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	ATELIERS ENS. PRAT.LES ARCS 60 (1976-196)	01/10/1976	365.824	365.824	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	CLASSES PREFABRIQUEES LES ARCS (1980-74)	31/12/1980	19.093	19.093	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	AERATION CUISINE LES ARCS (1983-49)	04/03/1983	1.393	1.393	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	CUISINE ENSEIG. LES ARCS (1984-23)	31/01/1984	79.336	79.336	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	MUR DE SOUTÈNEMENT LES ARCS (1984-24)	13/03/1984	7.324	7.324	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	AMEN. PREF. CFA LES ARCS (1984-107)	01/10/1984	2.361	2.361	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	ELECT. CFA LES ARCS (1984-109)	23/10/1984	320	320	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	CONSTR. SALLE PROF LES ARCS (1984-108)	22/11/1984	29.471	29.471	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	TRAVOUX MACONNERIE LES ARCS (1986-98)	31/12/1986	44.407	44.407	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	TRAVOUX ELECTRICITE LES ARCS (1986-99)	31/12/1986	13.762	13.762	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	TRAVOUX ISOLATION LES ARCS (1986-101)	31/12/1986	5.202	5.202	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	ELECTRICITE CFE LES ARCS (1986-39)	31/12/1986	3.417	3.417	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	CHANTIER CFE LES ARCS (1986-40)	31/12/1986	4.135	4.135	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	MACONNERIE CFE LES ARCS (1986-38)	31/12/1986	33.150	33.150	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	MENUISERIE ALU TECH. (1986-102)	31/12/1986	6.251	6.251	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	MENUISERIE INTER. LES ARCS (1986-100)	31/12/1986	4.615	4.615	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	HONORAIRES ARCHIT.BAUCHIERE (1998-392)	02/09/1998	123.182	103.661	19.521	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	TRAVOUX ELECTRICITE (1998-394)	02/09/1998	75.191	63.276	11.916	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCT. (1998-396)	02/09/1998	14.341	12.068	2.273	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	TRAVOUX TERRASSEMENT E.D.R. (1998-407)	02/09/1998	22.062	18.566	3.496	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS	TRAVOUX TERRASSEMENT (1998-406)	02/09/1998	159.691	134.385	25.307	21310000

Commune	Bâti non bâti	usage	désignation du bien (affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
							date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
DT 83 CFAR LES ARCS								89 218	75 079	14 139	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS								106 426	89 561	16 866	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX MENUISERIE ALU (1998-403)					19 983	16 816	3 167	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX CHARPENTE (1998-402)				9 867	8 304	8 304	1 564	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX ETANCHEITE (1998-400)				39 840	33 526	33 526	6 313	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX SOLS DURS (1998-399)				9 599	8 078	8 078	1 521	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX ESPACES VERTS (1998-398)				56 961	47 934	47 934	9 027	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX CONSTRUCTION (1998-397)				47 009	39 560	39 560	7 450	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX CHARPENTE METALLIQUE (1998-404)				533 422	448 890	448 890	84 533	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX GROS OEUVRE SEETA (1998-405)				6 251	5 260	5 260	991	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			HONORAIRES MISSION SECURITE (1998-411)				176 796	148 779	148 779	28 017	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX CHAUFF.PLOMB.VENTILAT. (1998-410)				3 493	2 940	2 940	554	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			HONORAIRES NADAI (1998-409)				21 448	18 049	18 049	3 399	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX ROUTE STE JEAN-FRANCOI (1998-408)				41 930	35 285	35 285	6 645	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX FERMETURES (1998-395)				53 318	44 868	44 868	8 449	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			HONORAIRES (1998-393)				1 589	1 326	1 326	263	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			TRAVAUX PLOMBERIE (1998-596)				7 511	7 511	7 511	0	21310000
DT 83 CFAR LES ARCS			RACHAT BATIMENT INDUSTRIALISE				273 760	273 760	273 760	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			BAT.ENS. CFA ST MAXIMIN 40% (1974-24)				410 640	410 640	410 640	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			ATELIER ENS. PRAT. ST MAXIMIN (1976-232)				17 347	17 347	17 347	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			REFECTOIRE ST MAXIMIN (1983-50)				4 683	4 683	4 683	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			ETANCHEITE ISO ETANCHE (1987-125)				2 712	2 712	2 712	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			TERRASSEMENT EXTENSION CUISINE (1994-347)				1 266	1 266	1 266	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			ELECTRICITE EXTENSION CUISINE (1994-348)				1 785	1 785	1 785	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			ELECTRICITE CUISINE ST MAXIMIN (1994-346)				15 151	15 151	15 151	0	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			TRAVAUX MACONNERIE CUISINE ST M (1994-349)				496 163	387 696	387 696	108 467	21310000
DT 83 CFAR ST MAXIMIN			TRAVAUX CUISINE ST-MAXIMIN. (1999-432)				8 589 817	5 512 191	5 512 191	3 077 626	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			CONSTRUCTION IPFM				515 156	321 972	321 972	193 183	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			COMPLEMENT CONSTRUCTION IPFM				13 188	7 531	7 531	5 657	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			HONORAIRES AREA CFA LA SEYNE				722	410	410	312	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			HONORAIRES AREA CFA LA SEYNE				3 038	1 685	1 685	1 352	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			HONORAIRES AREA CFA LA SEYNE				40 309	21 642	21 642	18 668	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			HONORAIRES AREA				51 195	23 694	23 694	27 502	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			FRAIS BRANCHEMENT CONSTRUCTION LA SEYNE				391 244	30 040	30 040	361 204	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			HONORAIRES AREA CFA LA SEYNE				41 156	3 160	3 160	37 996	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			DEMOLITION GROS OEUVRE				42 790	3 285	3 285	39 504	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			CLOISONS				318 851	24 482	24 482	294 369	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			MENUISERIE ALUMINIUM				33 969	2 608	2 608	31 361	21310000
DT 83 CFAR LA SEYNE			CHARPENTE METALLIQUE								
DT 83 CFAR LA SEYNE			ETANCHEITE								
<b>TOTAL</b>							<b>18 648 340</b>	<b>13 652 069</b>	<b>4 996 270</b>		

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 84

annexe II-1 : TERRAINS IMMOBILISES

Commune	Bâti non bâti	usage ( affectation)	désignation du bien		références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	références de propriété ou de prix d'acquisition ou de revient	Compte Comptabilité Générale
			adresse complète						
<b>TOTAL</b>									
									-

NB : \* date début ammortissement par composant

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 84

annexe II-1 : IMMEUBLES

Commune	désignation du bien		références de propriété			VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale		
	Bâti non bâti	usage ( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie			date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient
DT 84		CONSTRUCTION CFA				17 049	21310000	1 619 614	
DT 84		EXTENSION CFA				83 458	21310000	218 137	
DT 84		HOTEL DE L'ESPINE				472 996	21310000	289 249	
DT 84		BATIMENTS 12-14 BOULEVARD ST ROC				0	21310000	0	
DT 84 CFAR		BATIMENT 7 AVENUE DE L'ETANG				191 244	21310000	111 368	
<b>TOTAL</b>						<b>3 003 115</b>		<b>2 238 368</b>	<b>764 747</b>

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 84

annexe II-2 : IMMEUBLES

Commune	Bâti non bâti	usage (affectation)	désignation du bien		références de propriété			Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
			adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	prix d'acquisition ou de revient			
Avignon	bâti	CFA Avignon	dt 84 - 12 bd St Roch 84000 AVIGNON	EN 219	3 624 m <sup>2</sup>	14/06/2004	302 612	111 368	191244	21310000
Avignon	bâti	CFA Avignon	dt 84 - 12 bd St Roch 84000 AVIGNON	HY 2	5 065 m <sup>2</sup>	01/09/1975	1 636 663	1 619 614	17048,57	21310000
Avignon	bâti	CFA Avignon	dt 84 - 12 bd St Roch 84000 AVIGNON	HY 697	1 494 m <sup>2</sup>	01/01/1982	301 595	218 137	83458,1	21310000
Avignon	bâti	Siège	dt 84 hotel de l'esplene	DI 413	1 655 m <sup>2</sup>	17/11/1997	762 245	289 249	472995,97	21310000
Avignon	bâti	-	dt 84 - 12 bd St Roch 84000 AVIGNON	HY 2	560 m <sup>2</sup>	07/05/2003	0	0	0,02	21310000
<b>TOTAUX</b>							<b>3 003 115</b>	<b>2 238 368</b>	<b>764 747</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 84

annexe II-3 : Parc automobiles

Commune	désignation du bien			références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage	( affectation)	IMMATRICULATIONS	date d'acquisition ou de construction			
Vaucluse	DT 84	CITROEN C3 HD170		BZ - 796 - TZ	06/01/2012	13 896	4 200	21820000
Vaucluse	DT 84	PEUGEOT 207 BZ 179 EK		BZ - 179 - EK	09/01/2015	7 658	5 818	21820000
Avignon	DT 84 CFAR	RENAULT KANGOO RXE 1.9 D 65		DJ - 160 - DC	29/09/2000	11 672	0	21820000
				TOTAUX		33 226	10 017	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMA 84

annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 01/07/2015	VNC AU 01/07/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	126 032	122 859	3 173	205
208 - Autres immobilisations incorporelles				208
212 - Agencements Amngt de terrains				212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 648 394	2 581 396	1 066 998	205
2145 - Installations générales, agencements				
215 - Installations techniques, matériels et outillages	2 020 149	1 856 129	164 020	215
2153 - Installations techniques	1 095 193	1 032 289	62 904	2153
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	13 614	12 990	624	2181
21831 - Matériel de bureau	206 353	194 548	11 805	21831
21832 - Matériel informatique	322 866	298 416	24 450	21832
2184 - Mobilier	75 694	68 051	7 643	2184
2188 - Matériels divers	283 102		283 102	2188
231 - Constructions en cours	25 324		25 324	231
238 - Avances et acomptes				238
261 - Titres de participation	13 050		13 050	261
266 - Autres formes de participation	119 911		119 911	266
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)				171
272 - Titres immobilisés (droits de créance)	256 105		256 105	272
274 - Prêts 1% logement	4 320		4 320	274
275 - Autres	75 331		75 331	275
182 - Compte de liaison				
<b>TOTAUX</b>	<b>8 285 438</b>	<b>6 166 678</b>	<b>2 118 760</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CRMA

annexe II-1 : TERRAINS IMMOBILISES

Commune	Bâti non bâti		usage (affectation)	désignation du bien		références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction	références de propriété ou de prix d'acquisition ou de revient	Compte Comptabilité Générale
	usage	adresse complète								
Marseille			Siège	Bd Perrier 13008 MARSEILLE				01/07/1999	457 347	21100000
								TOTAL	457 347	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CMAR

annexe II-1 : IMMEUBLES

Commune	Bâti non bâti	désignation du bien				références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
		usage	( affectation)	adresse complète	références cadastrales	superficie	date d'acquisition ou de construction			
CMAR		Parking CMCI- structure et ouvrages					11 434	5 151	6 283	21310000
CMAR		Parking CMCI- structure et ouvrages					11 434	5 151	6 283	21310000
CMAR		Locaux CMCI- Structures ouvrages					19 016	8 271	10 745	21310000
CMAR		Locaux CMCI- Menuiseries exterieure					1 174	1 021	153	21310000
CMAR		Locaux CMCI- Electricité					939	817	122	21310000
CMAR		Locaux CMCI- Plomberie sanitaire					939	817	122	21310000
CMAR		Locaux CMCI- Chauffage					704	613	92	21310000
CMAR		Locaux CMCI- Ravalement					704	704	0	21310000
CMAR		locaux perier-structure ouvrages -					555 677	177 816	377 860	21310000
CMAR		Locaux perier-Menuiseri extérieures					34 301	21 953	12 348	21310000
CMAR		Locaux Perier- Electricité					27 441	17 562	9 879	21310000
CMAR		Locaux Perier - Plomberie sanitaire					27 441	17 562	9 879	21310000
CMAR		Locaux Perier -Plomberie sanitaire					20 581	13 172	7 409	21310000
CMAR		Locaux Perier -Ravalement					20 581	20 581	0	21310000
<b>TOTAL</b>							<b>732 365</b>	<b>291 191</b>	<b>441 174</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CRMA

annexe II-2 : IMMEUBLES

Commune	Bâti non bâti		usage (affectation)	désignation du bien		références cadastrales	superficie	références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	bâti	non bâti		adresse complète	date d'acquisition ou de construction			références de propriété	prix d'acquisition ou de revient			
Marseille	bâti		Siège CMAR	Cmar - Bd Périer 13008 MARSEILLE				1999	686 021	268 645	417 375	21310000
Marseille	bâti		1 Bureau	CMCI - 2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille				1993	23 477	12 243	11 234	21310000
Marseille	bâti		2 Parkings	CMCI - 2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille				1992	22 867	10 302	12 565	21310000
								<b>TOTAUX</b>	<b>732 365</b>	<b>291 191</b>	<b>441 174</b>	

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CRMA

annexe II-3 : Parc automobiles

Commune	désignation du bien			références de propriété		Amortissement au 01/07/2015	VNC au 01/07/2015	Compte Comptabilité Générale
	Bâti non bâti	usage	( affectation)	IMMATRICULATIONS	date d'acquisition ou de construction			
Marseille	CMAR	VOITURE COLLECTION			12/06/2002	915	0	21820000
Marseille	CMAR	VOITURE PEUGEOT 206 XLINE		634 ACL 13	27/05/2004	11 115	0	21820000
Marseille	CMAR	Voiture 207		27 BNN 13	12/06/2008	18 090	0	21820000
Marseille	CMAR	VOITURE 208		CM - 055 -TA	12/11/2012	12 849	6 083	21820000
Marseille	CMAR	Voiture C3HDI citroen Fact164791		DH 353 HV	04/07/2014	12 560	10 069	21820000
Marseille	CMAR	Voiture Citroen C1		446 QR 75	03/03/2015	1 200	1 121	21820000
Marseille	CMAR	Voiture C3HDI citroen Fact96751728		DP 816 WE	18/03/2015	12 667	11 938	21820000
				TOTAUX		69 397	29 211	
						40 185		

ANNEXE II - Etat détaillé des apports immobiliers - CRMA

annexe II-3 : AUTRES IMMOBILISATIONS

Nature	prix d'acquisition	amortissement au 01/07/2015	VNC AU 01/07/2015	Compte
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	371 592	121 031	250 561	205
208 - Autres immobilisations incorporelles				208
212 - Agencements Amngt de terrains				212
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	200 545	121 118	79 427	205
2145 - Installations générales, agencements				
215 - Installations techniques, matériels et outillages	24 341	4 572	19 769	215
2153 - Installations techniques				2153
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers				2181
21831 - Matériel de bureau	31 883	11 642	20 241	21831
21832 - Matériel informatique	441 661	245 744	195 917	21832
2184 - Mobilier	90 673	70 375	20 298	2184
2188 - Matériels divers				2188
231 - Constructions en cours				231
238 - Avances et acomptes				238
261 - Titres de participation				261
266 - Autres formes de participation				266
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)				171
272 - Titres immobilisés (droits de créance)				272
274 - Prêts				274
275 - Autres	30		30	275
	<b>1 160 725</b>	<b>574 482</b>	<b>586 243</b>	